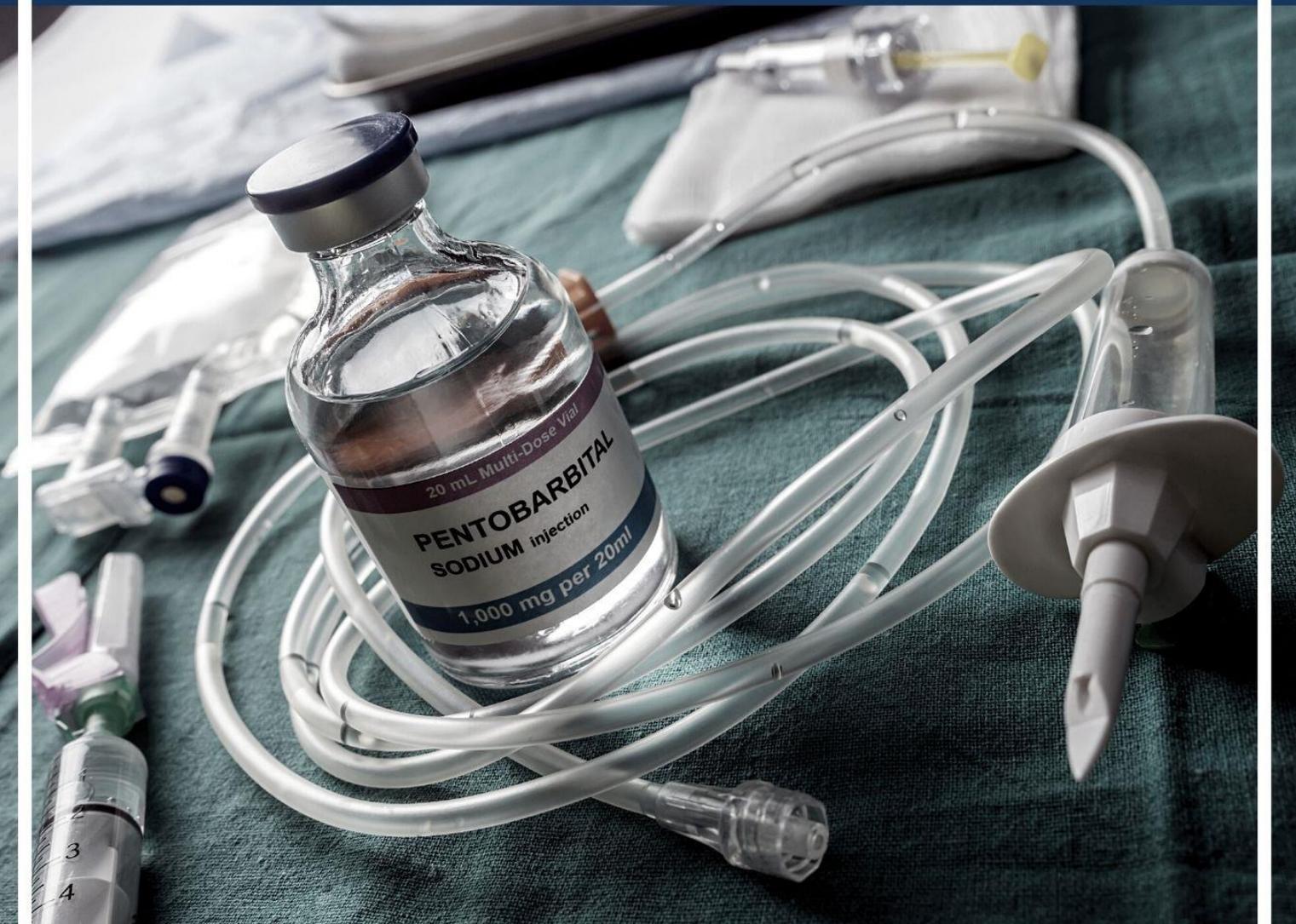


Grégor Puppinck



LA PROMOTION DE L'EUTHANASIE AU XX^e SIECLE

*Enquête historique pour comprendre l'origine
et la pensée des mouvements euthanasistes*



La promotion de l'euthanasie au XX^e siècle

*Enquête historique pour comprendre l'origine et la
pensée des mouvements euthanasistes*

Grégor Puppinck

À propos

Cette brève enquête historique offre un éclairage sur l'origine et la pensée des mouvements occidentaux militant pour la légalisation de l'euthanasie. Elle retrace l'évolution de ce courant de pensée à travers le XX^e siècle, permettant ainsi de mieux comprendre les enjeux des débats actuels sur l'euthanasie et le suicide assisté.

L'auteur, Grégor Puppink, docteur en droit, est directeur du Centre européen pour le droit et la justice. Sa thèse de doctorat a porté sur « L'auteur de la norme bioéthique ». Il est l'auteur de plusieurs livres et de nombreux articles, traduits en diverses langues, notamment *Les droits de l'homme dénaturé* (Le Cerf, 2018).

Le Centre européen pour le droit et la justice est une ONG fondée en 1998 à Strasbourg, à l'initiative d'avocats chrétiens pour défendre principalement le droit à la vie et la liberté religieuse. Ce Centre agit principalement auprès des instances des Nations unies et de la Cour européenne des droits de l'homme. L'ECLJ est connu pour être notamment intervenu au soutien des parents de Vincent Lambert dans la célèbre affaire éponyme dirigée contre la France.

Titre : *La promotion de l'euthanasie au XX^e siècle, Enquête historique pour comprendre l'origine et la pensée des mouvements euthanasistes*

Auteur : Grégor Puppink

ECLJ – European Centre for Law and Justice / Centre européen pour le droit et la justice

4 Quai Koch
67000 Strasbourg
France
+33 3 88 24 94 40
secretariat@eclj.org

Publié en français le 17 janvier 2024

© ECLJ

Pour citer : PUPPINCK, Grégor, « *La promotion de l'euthanasie au XX^e siècle, Enquête historique pour comprendre l'origine et la pensée des mouvements euthanasistes* », ECLJ, 17 janvier 2024. URL : <https://eclj.org/reports>

Introduction	2
I. L'origine du mouvement euthanasiste	5
A. La fondation au Royaume-Uni de la <i>Voluntary Euthanasia Legalisation Society</i>	5
B. États-Unis : la <i>Euthanasia Society of America</i>	8
C. La France	12
D. L'Allemagne nazie	15
<i>L'opposition de l'Église catholique à l'euthanasie et au programme T4</i>	21
II. La promotion de l'euthanasie après-guerre : du droit de tuer au droit de mourir	23
A. Poursuite du militantisme malgré la condamnation de l'euthanasie	23
B. La transformation du discours au soutien d'une euthanasie libérale : du droit de tuer au droit de mourir	25
<i>Les premiers succès : suicide, avortement eugénique, « testaments de vie »</i>	27
<i>Des tensions internes</i>	28
C. L'engagement renouvelé des courants humanistes	30
III. Un exemple de création de mouvement national : l'ADMD en France	32
A. Une origine dans la mouvance anglo-saxonne	32
B. Respecter la volonté plutôt que la vie	33
C. Des tentatives de réforme législatives	36
Conclusion	38

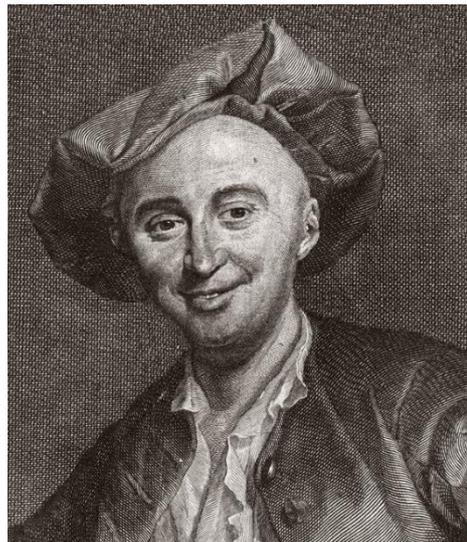
Introduction

L'euthanasie ou les diverses formes « d'aide médicale à mourir » est devenue une pratique courante dans plusieurs pays occidentaux depuis le début du XXI^e siècle, à tel point qu'elle y est en voie de normalisation. Cette situation est l'aboutissement d'une histoire qui trouve sa source principale au tournant du XIX^e et du XX^e siècle.

L'euthanasie, telle que pensée au XX^e siècle, est très différente de la tradition d'apologie de la *mors voluntaria*, c'est-à-dire du suicide, transmise depuis Socrate et Platon¹ jusqu'à Nietzsche², en passant par Hume au XVIII^e siècle³. À partir du XX^e siècle, le discours sur l'euthanasie diverge de l'approche antérieure en ce qu'il inclut le fait de donner la mort à un tiers de façon forcée, et intègre pour cela des motifs de nature politique. En d'autres termes, l'euthanasie est pensée, puis appliquée, comme une politique publique, et non plus seulement comme un acte héroïque individuel en cas de suicide, ou comme un crime compassionnel en cas de mort donnée à un proche malade. L'euthanasie acquiert ainsi une dimension politique, passant d'une pratique individuelle exceptionnelle à une pratique collective planifiée.

Ce changement est le fruit de son époque, et en particulier de l'héritage du matérialisme, du malthusianisme, du darwinisme social et enfin de l'eugénisme.

Ce changement résulte d'abord de la poussée du matérialisme du XVIII^e siècle qui nie le caractère sacré de la vie humaine. C'est ainsi que le médecin et philosophe Julien Offray de La Mettrie (1709-1751) écrit en 1750 que l'homme est « *un peu de boue* » et que « *une goutte de morve forment l'homme et l'insecte*⁴ ». Pour Diderot, « *la sensibilité, la vie, le*



Julien Offray de La Mettrie, portrait par Achille Ouvré

¹Le suicide des vieillards était souvent valorisé par les philosophes païens, tel Epicure qui recommandait de quitter l'existence volontairement si les douleurs deviennent intolérables ou Sénèque, « Si la vieillesse parvient à ébranler mon intelligence, si elle me laisse non plus vraiment la vie mais seulement l'existence... ». Quant à Platon, il recommande de laisser mourir « ceux qui ne sont pas sains de corps » (République, livre III).

²Nietzsche, *Crépuscule des Idoles*, trad. Hémerly, Gallimard, 1974, p.129.

³David Hume écrit dans son essai *Sur le suicide* publié en 1777 : « Supposez qu'il ne soit plus en mon pouvoir de promouvoir les intérêts de la société, supposez que je sois devenu pour elle un fardeau, supposez que ma vie empêche une autre personne d'être plus utile à la société. En pareil cas, mon abandon de la vie devrait être non seulement innocent, mais même louable », in *Essais moraux, politiques et littéraires*, traduit par Martine Bellet, publié en ligne dans la collection: "Les classiques des sciences sociales" de l'Université du Québec.

⁴Julien Offroy de La Mettrie, *Le Système d'Epicure, Réflexions philosophiques sur l'origine des animaux*, édition Coda p. 233-257. Cité par X. Martin, in *Régénérer l'espèce humaine*, op. cit. p. 10.

mouvement » sont « *comme autant de propriétés de la matière*⁵ ». Ainsi, la vie qui anime la matière et l'arrache à l'inertie procède de la matière elle-même et ne serait pas insufflée de l'extérieur. Quant à la pensée, elle ne serait qu'une « *faculté de sentir*⁶ », si bien que La Mettrie peut affirmer « *Point de sens, point d'idées*⁷ ».

Le changement d'approche de l'euthanasie résulte ensuite du malthusianisme qui introduit dans la pensée politique une évaluation quantitative des vies humaines. Selon cette approche, le progrès de la société exige que celle-ci limite la quantité de sa population la plus faible. En d'autres termes, la vie humaine est pensée de façon matérielle et subordonnée à un intérêt collectif⁸.

Au matérialisme et au malthusianisme s'ajoute le darwinisme social comme moteur du changement de conception de l'euthanasie. Le darwinisme social justifie en effet le sacrifice des vies jugées inférieures au nom de la loi de sélection naturelle et du progrès biologique. Pour Darwin, cette loi n'est autre que « *la doctrine de Malthus appliquée avec une intensité beaucoup plus considérable à tout le règne animal et à tout le règne végétal, car il n'y a là ni production artificielle d'alimentation, ni restriction apportée au mariage par la prudence*⁹. »

3

Enfin, l'eugénisme a modifié la conception de la valeur de la vie humaine en ce qu'il l'envisage de façon qualitative, et justifie l'intervention humaine, notamment la suppression des vies dysgéniques. Francis Galton recommande l'intervention directe de l'homme sur le processus de sélection-évolution, pour améliorer l'espèce humaine¹⁰.

Au terme de ces quatre étapes, la vie humaine devient alors une réalité purement matérielle faisant l'objet d'une connaissance économique (malthusianisme) et biologique (darwinisme), et se prêtant, dès lors, à l'intervention politique mettant en œuvre ces connaissances pour une meilleure gestion de la vie humaine (eugénisme). Le biologiste et darwiniste allemand Ernst Haeckel (1834-1919) est sans doute l'illustration la plus explicite de la filiation historique et de la synthèse entre ces pensées et la promotion de l'euthanasie¹¹.

Ce sont ces changements majeurs dans la conception de la vie humaine qui ont rendu possible ce qui était inenvisageable jusqu'alors dans une société judéo-

⁵ Diderot, *Eléments de physiologie*. édition établie par Jean Mayer, Paris, Société des textes français modernes, 1964, p. 57.

⁶ La Mettrie, *L'Homme Machine*, dans *Œuvres philosophiques*, Coda, Paris 2004, p. 78.

⁷ La Mettrie, *Histoire naturelle de l'âme*, J. Neaulme, La Haye, 1745, p. 389.

⁸ *Le principe de population*, Chap. 21, *Comment corriger les opinions régnantes sur le problème de la population*

⁹ Charles Darwin, *L'Origine des espèces au moyen de la sélection naturelle ou La lutte pour l'existence dans la nature*, Traduit sur l'édition anglaise définitive par Édmond Barbier, Alfred Costes, Éditeur, Paris, 1921, p. 115.

¹⁰ Francis Galton, *Inquiries into human faculty and its development*, London, Macmillan and Co, 1883.

¹¹ Voir en particulier Ernest Haeckel, *Les merveilles de la vie : études de philosophie biologique pour servir de complément aux "Énigmes de l'univers"*, Schleicher, Paris, 1907, pp. 101 – 103.

chrétienne, à savoir la justification de l'infliction de la mort à un être humain innocent pour un motif de nature biologique ou social. C'est ainsi, comme nous l'observerons dans cette étude, que les premiers mouvements promouvant l'euthanasie s'inscrivent dans la filiation directe du courant eugéniste, lui-même héritier du matérialisme, du malthusianisme et du darwinisme. C'est à ce point de jonction historique entre eugénisme et euthanasie que débute cette étude.

Nous présenterons ainsi tout d'abord l'origine du mouvement euthanasiste jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, en particulier dans les milieux eugénistes anglo-saxons. Celui-ci était souvent radical, voyant dans l'euthanasie un prolongement de la politique de stérilisation. Nous constaterons alors que l'épisode de l'Allemagne nazie ne peut pas être considéré comme un accident historique isolé (I). Nous retracerons ensuite l'évolution du militantisme et de l'argumentation en faveur de l'euthanasie après-guerre, et en particulier le changement de discours intervenu à la fin des années 1960 en faveur d'une conception libérale de l'euthanasie fondée sur le respect de l'autonomie individuelle (II). Enfin, en prenant l'exemple de la France, nous observerons comment ce mouvement s'est implanté au début des années 1980 en dehors de sa sphère culturelle d'origine à travers le mouvement pour le droit de mourir (III).

Au fil de cette étude, nous constaterons notamment que l'une des problématiques constantes du mouvement euthanasiste porte sur la détermination des critères, procédures légales et méthodes médicales de l'euthanasie. À cet égard, il convient de conserver une certaine prudence quant à la compréhension du mot euthanasie, car celui-ci désigne des réalités différentes. Ce mot, dont l'étymologie bien connue signifie « bonne mort », recouvre en effet une large gamme de situations¹². Lorsque appliqué à l'être humain, il désigne des pratiques ayant en commun le fait de donner volontairement la mort à une personne pour un bien. Ce « bien » varie selon les diverses approches philosophiques. Il peut s'agir du bien de la personne, de la société, de l'espèce et peut être de diverses natures, notamment compassionnel, eugénique, racial et économique. Ce mot désigne aussi usuellement diverses pratiques de mort allant de l'euthanasie collective et forcée à l'euthanasie individuelle et volontaire. Il peut aussi être employé indépendamment de la méthode de mort ; l'une des difficultés de cette notion étant qu'elle ne qualifie pas la modalité de la mort, mais l'intention de ceux qui la donnent, la demandent ou la reçoivent.

Ce travail s'appuie principalement sur des sources anglophones secondaires, ainsi que sur des sources primaires françaises.

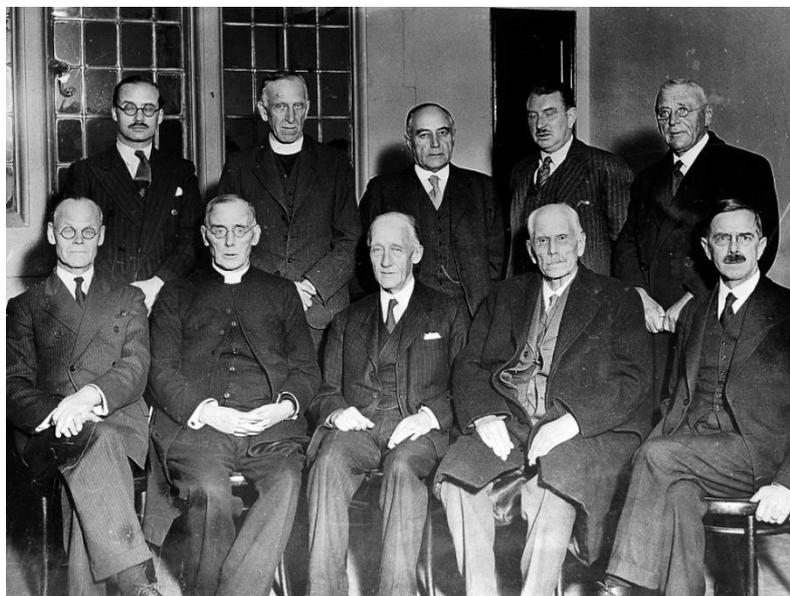
¹² Sur l'histoire et la définition du mot, voir Nicolas Aumonier (éd.), Bernard Beignier, Philippe Letellier, *L'euthanasie*. PUF, « Que sais-je ? », 2017, p. 30 et s.

I. L'origine du mouvement euthanasiste

A. La fondation au Royaume-Uni de la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society*

C'est en 1935 qu'est fondée au Royaume-Uni la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* (VELS), première organisation dédiée à la légalisation de l'euthanasie. Dès sa fondation à l'initiative d'un médecin unitarien de Leicester, Charles Millard, cette association affiche une liste impressionnante de sympathisants distingués¹³.

Beaucoup d'entre eux ont été recrutés directement dans les rangs de la *Eugenics Society*¹⁴, par l'entremise de son vice-président Charles John Bond et de son secrétaire général, Charles P. Blacker, ancien élève de Julian Huxley à Oxford¹⁵. Bond et Blacker exercent des responsabilités dans les deux associations. Julian Huxley en est aussi l'un des vice-présidents, de même que Havelock Ellis, fondateur de la *Ligue mondiale pour la*



Group portrait: the Voluntary Euthanasia Legalisation Society. Back row L-R: Lord Listowel (Vice President), Canon F. R. C. Payne, H.T. Cooper, A. Percy Groves, Dr. Astley V. Clark. Front row L-R: Dr. C. Millard, Canon Peter Green of Manchester, Lord Ponsonby (President), C. J. Bond of Leicester.

réforme sexuelle, et les écrivains George Bernard Shaw et H. G. Wells. Charles V. Drysdale, président de la *Malthusian League*, co-fondateur du Planning Familial anglais et membre de la *Ligue mondiale pour la réforme sexuelle* en fait aussi partie. Charles Millard et C. J. Bond sont tous deux eugénistes et favorables à la stérilisation des faibles d'esprit et à la promotion du *birth control* au sein des populations pauvres afin de réduire le différentiel de fécondité entre classes

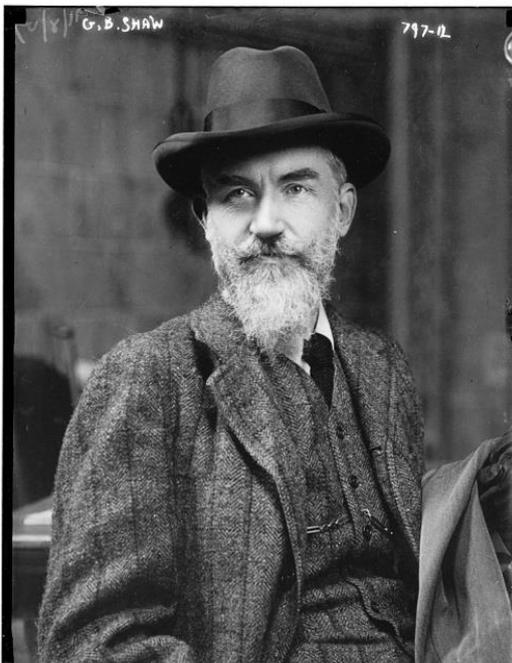
¹³ N.D.A. Kemp, *Merciful release, the history of the British euthanasia movement*, Manchester University Press, Manchester, 2002, p. 85.

¹⁴ La *Eugenics Society* britannique a été fondée en 1907.

¹⁵ Lettre de C. Killick Millard à C. P. Blacker, 5 avril 1951.

aisées et pauvres. Millard reprend lui aussi le slogan eugéniste de la supériorité de la qualité à la quantité¹⁶. Charles John Bond fait aussi partie du *National birth control council* et estime, comme la plupart des eugénistes, que l'homme a la responsabilité de « garder les portes de l'existence », tant à l'entrée qu'à la sortie de la vie¹⁷.

C'est ainsi dans le milieu eugéniste que l'on trouve les principaux théoriciens de l'euthanasie au Royaume-Uni. C'est le cas notamment du Dr Charles Goddard, un eugéniste fameux, qui recommande, dans un discours prononcé en 1901¹⁸, de pratiquer l'euthanasie eugénique des malades incurables et des malades mentaux internés « incapable de jouir de la vie ou de servir à quelque chose d'utile dans la nature¹⁹ ». L'euthanasie forcée de ces personnes devrait être, selon lui, décidée par une commission d'experts.



George Bernard Shaw

Quant à l'écrivain socialiste George Bernard Shaw (1856–1950), dans un discours de 1910 à la Eugenics Education Society, il évoque « le meurtre par l'État », estimant que l'eugénisme devrait « nous conduire à un usage extensif de chambres léthales », et que « un grand nombre de personnes devraient être poussées hors de l'existence simplement parce qu'elles gâchent le temps des autres personnes de prendre soin d'elles-mêmes²⁰ ». L'usage de « chambres léthales » fut discuté au sein du mouvement eugénique britannique. Le Major Leonard Darwin, de la British Eugenics Society, se lamente de la charge économique que font peser les

dégénérés de tout genre sur la nation, estimant que chaque augmentation des impôts est un pas vers la dégénérescence de la race²¹, mais refuse les « chambres léthales » tandis que l'éminent neurologue A. F. Tredgold estime, à l'inverse, que la

¹⁶ N.D.A. Kemp, *Merciful release, the history of the British euthanasia movement*, Manchester University Press, Manchester, 2002, p. 85.

¹⁷ N.D.A. Kemp, *Merciful release, op. cit.* p. 85.

¹⁸ Ch. E. Goddard 'Suggestions in favour of terminating absolutely hopeless cases of injury or disease', 17 May. 1901.

¹⁹ "unable to enjoy life or of serving any useful purpose in nature"

²⁰ Discours reproduit dans le *Daily express*, Londres, 4 mars 1910, ainsi que dans les archives de la *Eugenics society*, SA/EUG NI 3,4, cité par N.D.A. Kemp, *Merciful release, the history of the British euthanasia movement*, Manchester University Press, Manchester, 2002, p. 55.

²¹ L. Darwin, « L'eugénique pratique », dans E. Apert, *Pratiques eugénique et sélection*, Alcan, Paris, 1922.

société a le droit de se défendre contre ses composantes anti-sociales²². Dans un article de 1930, la revue *Eugenics review* expose la proposition du professeur Richard Berry, spécialisé en craniologie, d'instituer des « chambres léthales sous le contrôle de l'Etat », mais l'écarte au motif que « les propositions extrêmes sont toujours contre-productives » et nuit à la réputation de sérieux de l'eugénisme²³.

Lors de la réunion inaugurale de la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* (VELS), son président, Lord Berkeley Moynihan, déclara que « pour le moment » l'organisation dirige son attention vers les cas les plus consensuels d'euthanasie volontaire pour les patients condamnés avec certitude. Quant aux cas de « mongolisme, ou de déficiences mentales diverses », il reconnaît qu'il peut en être question, mais repousse à plus tard l'engagement de la Société en faveur de leur euthanasie²⁴. De même, dans une correspondance avec Charles Blacker, Millard estime déconseillé et contreproductif d'évoquer publiquement l'euthanasie des nouveau-nés handicapés, car cela causerait un trop grand dommage réputationnel à la cause²⁵. Plusieurs cadres de la Société soutiennent toutefois publiquement l'euthanasie forcée, en particulier des nouveau-nés handicapés, notamment au moyen de « chambres léthales²⁶ ». Evitant ainsi d'adopter ouvertement une position qui pourrait paraître trop choquante, la Société milite publiquement pour la légalisation d'une procédure d'euthanasie qui serait seulement volontaire et pratiquée sur des adultes atteints de maladies incurables et particulièrement douloureuses.

Dès 1936, la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* rédigea une proposition de loi en ce sens qu'elle entreprit, en vain, de faire adopter²⁷, faisant face à l'opposition de nombreux pairs, en particulier du catholique Lord Fitzalan²⁸. Lord Ponsonby, qui porte la proposition de loi, indique en introduction du débat parlementaire que « nous avons volontairement réduits nos propositions dans cette loi, quelles que puissent être nos opinions concernant les mongoliens, les idiots congénitaux et la démence sénile²⁹ ».

²² N. D. A. Kemp, *op. cit.* pp. 66 – 67.

²³ *Eugenics review*, 1930, p. 6. Cité par Kemp, *op. cit.*, p.73.

²⁴ Lord Moynihan, *Speeches in support of the objects of the Society*, Réunion publique inaugurale de the Voluntary Euthanasia Legislation Society, 10 décembre 1935, p. 3.

²⁵ CMA/EUG/C232, correspondance entre Millard et Blacker, 9 septembre 1935. Cité par Kemp, *op. cit.* p.107.

²⁶ Voir Daily Herald, mars 1932, *Lethal chambers for babies*.

²⁷ “Voluntary Euthanasia (Legislation) Bill”, publiée dans les Archive 1935-1962 de la *Eugenics Society*. Disponible en ligne <https://wellcomelibrary.org/item/b16236804#?c=0&m=0&s=0&cv=0&z=-0.7938%2C-0.0813%2C2.5876%2C1.6254>

²⁸ Jean Graven, « Le Procès De L'euthanasie Les données et la solution d'un problème «insoluble», *Revue pénale Suisse*, Vol. 80, Nos. 2 et 3, 1964, p. 1333.

²⁹ Débats parlementaires, cité par N.D.A. Kemp, *Merciful release*, *op. cit.* p. 110.

Durant les débats³⁰, les promoteurs de l'euthanasie justifiaient l'euthanasie des personnes malades par comparaison avec celle accordée aux animaux, tandis que les catholiques s'y opposèrent en rappelant la distinction de dignité entre hommes et animaux, ce à quoi les premiers répliquèrent que les chrétiens seraient hypocrites en ce qu'ils admettent la peine de mort et soutiennent la guerre. Quant à l'interdit de tuer, contenu dans le Décalogue, Millard l'interprète comme ne s'appliquant pas au suicide, mais seulement au meurtre. À l'inverse, d'autres personnes soulignèrent que la légalisation de l'euthanasie serait de nature à réduire le respect et les soins portés aux personnes malades, celles-ci pouvant aussi se sentir incitées à choisir l'euthanasie pour soulager leurs proches.

D'autres, encore, soulignèrent que des personnes pourraient être poussées à l'euthanasie par leurs proches pour des motifs égoïstes. Enfin, certains estimèrent que cette proposition n'allait pas assez loin, laissant hors de son champ d'application le cas des personnes faibles d'esprit³¹. Inversement, le plus puissant argument contre cette proposition de loi fut celui de la pente glissante, selon lequel ce texte viserait à faire sauter l'interdit de tuer, à déverrouiller la porte de la mort afin de pouvoir ensuite l'ouvrir en grand. Cet argument n'était pas dénué de fondements, Millard reconnaissant d'ailleurs en privé que, une fois votée, le champ d'application de la loi pourrait être étendu³². C. J. Bond eut l'imprudence de tenir publiquement les mêmes propos, dans le *Daily Mail* du 11 novembre 1935³³.

Après l'échec de cette proposition de loi, des membres de la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* renoncèrent à leur prudente retenue et affirmèrent plus ouvertement leur soutien à l'euthanasie forcée des malades mentaux. Toutefois, pendant la Seconde Guerre mondiale, lorsque la politique d'euthanasie nazie fut connue, la *Voluntary Euthanasia Society* britannique chercha à s'en démarquer en insistant, à nouveau, sur le fait qu'elle ne recommande que l'euthanasie volontaire.

B. États-Unis : la *Euthanasia Society of America*

C'est en suivant l'exemple britannique que la *National Society for the Legalization of Euthanasia* (*Société Nationale pour la Légalisation de l'Euthanasie*) fut fondée à New York en janvier 1938 à l'initiative d'Ann Mitchell, une riche New Yorkaise souffrant de maladie mentale³⁴. Rapidement renommée *Euthanasia Society of*

³⁰ Voluntary Euthanasia (Legalisation) Bill. [H.L.] *HL Deb 01 December 1936 vol 103 cc465-505* Accessible en ligne: <https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1936/dec/01/voluntary-euthanasia-legalisation-bill-hl>

³¹ N.D.A. Kemp, *Merciful release*, *op. cit.* p. 99 – 105.

³² CMA/EUG/C232, correspondance entre Millard et Blacker, 9 septembre 1935. Cité par Kemp, *op. cit.* p.107.

³³ Cité par N.D.A. Kemp, *Merciful release*, *op. cit.* p. 110.

³⁴ Cette partie repose largement sur les recherches de Ian Dowbiggin publiées dans *A Merciful End. The Euthanasia Movement in Modern America*, Oxford University Press, 2003.

America (ESA), sa présidence fut confiée à Charles Francis Potter (1885-1962), un ancien pasteur unitarien connu jusqu'alors pour avoir défendu la théorie de l'évolution puis fondé à New-York en 1929 la *First Humanist Society*, une église universaliste et naturaliste, expression d'une nouvelle religion³⁵ ayant « foi en la valeur suprême et en l'auto-perfectibilité de la personnalité humaine, pensée socialement ainsi que individuellement³⁶ ». Julian Huxley, mais aussi John Dewey, Albert Einstein et Thomas Mann³⁷ figurent parmi les administrateurs de cette église. Charles F. Potter a été pressenti pour la présidence de la *National Society for the Legalization of Euthanasia* car il s'était déclaré favorable à l'euthanasie volontaire, mais aussi forcée. Il avait ainsi déclaré, en 1935, « socialement désirable » l'euthanasie des enfants handicapés, des malades incurables et des déficients mentaux et avait recommandé, comme Alexis Carrel et G. B. Shaw³⁸, leur exécution compassionnelle dans des « chambres létales³⁹ », à gaz. Il justifiait alors leur euthanasie non-volontaire au nom de la « responsabilité sociale » des individus concernés, et de la subordination de la liberté personnelle au progrès social, ainsi que par mesure d'économie. Dans la lignée d'Auguste Comte, il estimait que le monde devrait être dirigé par des « ingénieurs sociopolitiques » auxquels les individus normaux et inférieurs devraient se soumettre⁴⁰.

À cette époque, quelques rares personnes s'expriment ouvertement aux États-Unis en faveur de l'euthanasie forcée des personnes handicapées. En 1894, l'avocat Robert G. Ingersoll fait scandale en défendant le droit au suicide des personnes malades, devenues inutiles et un fardeau pour leurs proches. De même, Jack London, qui se réclamait de la pensée de Haeckel et se déclarait comme un « *hopless naturalist* », estimait que la morale traditionnelle devait s'adapter à l'évolution, et ne pas entraver l'activité des « surhommes » nietzschéen, tels que lui⁴¹. Un médecin, le Dr Haiselden défraya la chronique dans les années 1915 en reconnaissant avoir abandonné à la mort des nourrissons handicapés, et avoir stérilisé des enfants à la demande de leurs parents⁴². En militant progressiste, il mena une véritable campagne d'opinion invoquant tous les arguments. En jeu était l'acceptation de l'idée que la vie des personnes « *unfit* », handicapées, ne méritait pas d'être protégée, ni respectée. Des eugénistes tels que Charles Davenport et

³⁵ Charles Francis Potter, *Humanism: A New Religion*, New York, Simon and Schuster, 1930. En 1933, Potter donne une définition de son humanisme dans le manifeste collectif : « Humanist Manifesto ».

³⁶ *Dictionary of Unitarian & Universalist Biography*, <http://uudb.org/articles/charlesfrancispotter.html>

³⁷ Ian Dowbiggin, *A Merciful End. The Euthanasia Movement in Modern America*, Oxford University Press, 2003, p. 41.

³⁸ *Daily Express*, 4 mars 1910, cité par G.R. Searle, *Eugenics and politics*, Leyde, Noordhoff, 1976, p. 92.

³⁹ Martin A. Elks, « *The Lethal Chamber* »: Further Evidence for the Euthanasia Option, 31 *Mental Retardation* 201-7 (1993), cité par Dowbiggin, *op. cit.* p. 44. Potter emploie l'expression : « mercifully executed by lethal chamber ».

⁴⁰ Charles Francis Potter, *Creative Personality the Next Step in Evolution*, Funk & Wagnalls, 1950, p. 197-199.

⁴¹ Ian Dowbiggin, *A Merciful End. op. cit.* p. 20.

⁴² Martin S. Pernick, *The Black Stork: Eugenics and the Death of "Defective" Babies in American Medicine and Motion Pictures since 1915*. Oxford University Press, 1999, pp. 49-50.

Irving Fisher prirent sa défense⁴³. Haiselden mourut à Cuba en 1919 où il menait des expériences génétiques pour améliorer la race humaine⁴⁴.

Lors de la fondation de l'ESA en 1938, Charles Potter explique à la presse vouloir réorienter les efforts de son courant de pensée vers la légalisation de l'euthanasie⁴⁵ après avoir mené, et déjà largement gagné disait-il, le combat pour le contrôle des naissances. La plupart des membres de la *Euthanasia Society of America* (ESA) ont déjà eu des engagements eugénistes importants. Julian Huxley et son ami H. G. Wells en sont aussi membres, une fois encore, ainsi que Havelock Ellis. On retrouve aussi Léon F Whitney, Secrétaire de la *Eugenics Society*, Mme F. Robertson, Henry P. Fairchild, ancien Président de l'*American Eugenics Society* et vice-président du *Planned Parenthood*, et d'autres grands noms de l'eugénisme, tels Henry H. Goddard, Foster Kennedy, ou encore George H. Parker. Le Dr Millard, de la société britannique, siégeait aussi à son « *advisory board*⁴⁶ ». Pour l'eugéniste Madison Grant, « l'élimination des enfants handicapés » est la première étape bienvenue de « l'effacement des inaptes⁴⁷ ». Margaret Sanger⁴⁸, fondatrice de *Planned Parenthood*, fut membre des instances de direction de la société de 1942 jusqu'à sa mort ; elle estimait que contrôle des naissances et euthanasie ont pour même objet de placer la vie sous le contrôle de la raison, à « l'entrée » et la « sortie ». Eleanor Dwight Jones, ancienne présidente de l'*American Birth Control League* de 1928 à 1935 (futur *Planned Parenthood*) assura la direction effective de la société de 1942 à 1965, tandis que le Président de 1946 à 1950 assumait en même temps des responsabilités dans l'organisation eugéniste *Birth Right*, ancienne *Ligue du New-Jersey pour la stérilisation*⁴⁹. L'engagement de ces personnes en faveur de l'euthanasie n'est que l'un des aspects d'un même engagement, plus vaste, en faveur d'une rationalisation de la vie et, souvent, d'une destruction de l'anthropologie traditionnelle, en particulier chrétienne. Pour l'élite de ce mouvement, l'engagement en faveur de l'eugénisme, de l'avortement et de l'euthanasie n'est qu'un seul et même engagement. Le Dr William J. Robinson, correspondant régulier de Margaret Sanger, est un exemple de militant socialiste progressiste engagé à la fois pour la libération sexuelle, l'eugénisme, le contrôle des naissances et l'euthanasie, en particulier l'infanticide. Il écrit à propos des personnes handicapées de naissance : « Ces individus n'ont aucun droit ». « Ils n'ont pas le droit de naître, mais une fois nés, ils n'ont pas le droit de propager leur espèce⁵⁰ ». Pour lui, le choix de l'euthanasie est un fruit de l'évolution et une

⁴³ Ian Dowbiggin, *A merciful end*, *op. cit.* p. 22.

⁴⁴ Ian Dowbiggin, *A merciful end*, *op. cit.* p. 30.

⁴⁵ "Legalization of Mercy Killing", Aim of Newly-formed U.S. Society", *The Gazette*, 17 janvier 1938, p. 1.

⁴⁶ N.D.A. Kemp, *Merciful release*, *op. cit.* p. 133.

⁴⁷ Madison Grant, *The Passing of the Great Race* (New York: Scribner's, 1916), 45, 47. Cité in Pernick, *The Black Stork*, 56.

⁴⁸ <https://saynsumthn.wordpress.com/tag/national-society-for-the-legalization-of-euthanasia/>

⁴⁹ Stefan Kuhl, *The Nazi connection: Eugenics, American Racism, and German National Socialism*, Oxford, 1994. p. 106.

⁵⁰ William Robinson, *Eugenics, Marriage and Birth control*, 2d edition, New York, Critic and Guide, 1922, p. 74

marque de la supériorité de l'homme, car la capacité à choisir la mort de façon volontaire distinguerait l'espèce humaine des autres animaux condamnées à souffrir inutilement⁵¹.

L'ESA mena des campagnes d'opinion et fut à l'origine de plusieurs propositions de loi, l'une au Nebraska en 1937, une autre, peu après, dans l'Ohio⁵². Ce texte proposait l'euthanasie des adultes malades incurables ainsi que des mineurs et malades mentaux, à la demande de leurs proches. Il représentait une étape vers la légalisation de l'euthanasie forcée des malades mentaux, des personnes difformes et des fous criminels⁵³. Ce texte fut rejeté en commission, mais largement débattu dans la presse, et visait surtout à préparer l'opinion. L'année suivante, prenant exemple sur la proposition de loi britannique de 1936, la Société américaine rédigea un modèle de loi plus modéré visant l'euthanasie des seuls adultes, volontaires et incurables, suivant une procédure encadrée, mais avec l'intention d'élargir par la suite son application aux déficients mentaux⁵⁴. Dans un courrier à Potter, Inez Philbrick, qui avait promu ces projets de loi partagea sa conviction que les idiots, monstres, aliénés incurables et les aliénés criminels, « doivent toujours être mis à mort avec humanité », mais que la société américaine n'y était pas encore prête⁵⁵.

En 1939, Potter céda la présidence de l'organisation (avant de la reprendre à la fin de sa vie). Il s'estimait satisfait que le sujet de l'euthanasie « [ait] émergé rapidement depuis l'époque où il était considéré comme une obsession de quelques réformateurs sociaux de gauche, à une époque où elle est en voie d'être reconnue comme une mesure sociale importante, comme le contrôle des naissances et l'eugénisme⁵⁶ ». Son successeur à la présidence de l'ESA fut le Dr Foster Kennedy, neurologue ayant reçu en mai 1936 un doctorat *honoris causa* de l'université de Heidelberg, en même temps que Harry H. Laughlin, l'eugéniste américain ayant inspiré les lois de Nuremberg sur la stérilisation⁵⁷. Le Dr Kennedy se déclara opposé à l'euthanasie des personnes « normales » touchées par la maladie, car les erreurs de diagnostic sont fréquentes, mais favorable en revanche à l'euthanasie forcée des « erreurs de la nature », sur avis médical, estimant que c'est seulement par sentimentalisme mal placé et absurde que la société s'abstient d'euthanasier « une personne qui n'est pas une personne⁵⁸ ». En 1942, alors que

⁵¹ Ian Dowbiggin, *A Merciful End. The Euthanasia Movement in Modern America*, Oxford University Press, 2003, p. 19

⁵² Ce fut l'œuvre principalement du Dr Inez Celia Philbrick.

⁵³ Lettre de Inez Philbrick à Charles Potter, 20 décembre 1937, PFC, Boîte B-1, citée par Dowbiggin, *op. cit.* p. 49.

⁵⁴ Dowbiggin, *A Merciful End*, *op. cit.* p. 57.

⁵⁵ Inez C. Philbrick to Charles Francis Potter, 20 December 1937, PFC, Box B-1, citée par Dowbiggin, *A Merciful End*, *op. cit.* p. 49.

⁵⁶ Cité par Dowbiggin, *A Merciful End*, *op. cit.* p. 61.

⁵⁷ Stefan Kühl, *The nazi connection*, *op. cit.* p. 86.

⁵⁸ Cité par Dowbiggin, *op. cit.* pp. 59 -60.

la pratique nazie était connue, Kennedy recommandait encore l'euthanasie forcée des enfants déficients mentaux à la demande de leurs responsables légaux et après avis médical⁵⁹.

À propos de la guerre, Ann Mitchell espérait qu'elle dure suffisamment longtemps pour permettre à la Grande Bretagne et aux États-Unis de faire sérieusement du "biological house cleaning", c'est-à-dire du ménage biologique. Reprenant le leitmotiv eugénique de l'élevage, elle estime que « Nous devons élever les êtres humains avec autant de soin que les animaux », préconisant « l'euthanasie comme mesure de guerre⁶⁰ ». Dans un courrier adressé au Dr Millard (de la société britannique) en mai 1940, Ann Mitchell décrivait comme une « grande bénédiction » le fait que des docteurs nazis, en Pologne, « ont donné de la morphine et ont ensuite tué les enfants malades de plusieurs asiles⁶¹ ». De même, en 1941, elle observait avec espoir que la guerre nous ferait entrer dans un nouvel « âge biologique », révolutionnant les esprits de sorte que l'euthanasie et la stérilisation de masse deviendraient acceptables⁶². Elle se suicida en 1942, par déféstration, après avoir espéré que l'euthanasie soit aussi possible pour les psychopathes.

À l'égard de la politique d'euthanasie nazie, il fallut attendre 1942 (ce qui correspond à l'entrée en guerre des États-Unis), pour que l'ESA la rejette publiquement et déclare ne soutenir que l'euthanasie volontaire. Toutefois, en 1943, alors même que Hitler avait mis officiellement un terme au programme d'euthanasie, l'EAS entreprit de rédiger une nouvelle proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie forcée des « idiots, imbéciles et monstres congénitaux⁶³ ». Potter justifia publiquement cette initiative par la nécessité de permettre une mort douce aux soldats. Ces projets se heurtèrent à la réprobation visant l'eugénisme dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'à la farouche opposition de l'Église catholique.

C. La France

Plus de 40 000 personnes internées dans des hôpitaux français sont mortes durant les premières années de la Seconde Guerre mondiale, le plus souvent de faim. Même si l'eugénisme imprégnait les esprits de l'époque, il est à présent établi

⁵⁹ F. Kennedy, *The Problem Of Social Control Of The Congenital Defective. Education, Sterilization, Euthanasia*, American Journal of Psychiatry, 1942, cite par A. Pichot, *La société pure*, p. 278.

⁶⁰ Cité par Dowbiggin, *A Merciful End*, op. cit. p. 55, et par Kemp, *Merciful release*, op. cit. p. 131.

⁶¹ Cité par Dowbiggin, *A Merciful End*, op. cit. p. 71.

⁶² Cité par Dowbiggin, *A Merciful End*, op. cit. p. 71.

⁶³ ESA Board Minutes, 7 avril 1943, FPC, Box C-3. Le texte vise les « idiots, imbeciles, and congenital monstruosities ».

que cette hécatombe ne résulte pas d'une décision, ni d'une volonté politique, mais de la famine due aux circonstances et aggravée par le vol d'une partie de la nourriture des patients par le personnel des hôpitaux⁶⁴.

On trouve bien sûr, en France aussi, des auteurs malthusiens et eugénistes favorables à l'euthanasie, tels que Paul Robin, Charles Richet, Charles Binet-Sanglé, ou Alexis Carrel, mais ils sont moins nombreux et moins organisés que dans les pays anglo-saxons et en Allemagne. La *Société française d'eugénisme*⁶⁵, fondée en 1912, fut dissoute en 1940 et n'a pas donné naissance à un mouvement euthanasiste.

Parmi ces auteurs, Paul Robin (1837-1912) mérite d'être mentionné, car il eut une réelle postérité historique. C'est un anarchiste libertaire, pionnier du courant néo-malthusien, promoteur, entre-autres, de l'amour libre, du contrôle des naissances et de l'euthanasie. Il est membre de la Première Internationale, proche de Ferdinand Buisson⁶⁶. Il a découvert les idées néomalthusiennes lors d'un séjour à Londres, où il dû s'exiler après la Commune de 1870. Il y a rencontré les Drysdale et participe à leur militantisme⁶⁷. À son retour en France, Robin y applique les stratégies des Britanniques : il ouvre un centre de consultation et vend des moyens contraceptifs importés de Grande-Bretagne⁶⁸. En 1896, Robin fonde une *Ligue pour la Régénération humaine* diffusant les principes néo-malthusiens⁶⁹. Il publie de nombreux pamphlets eugénistes extrêmes, souhaitant l'émergence d'une « nouvelle race, scientifiquement tant améliorée » devant laquelle devront vite disparaître « le tas d'abrutis⁷⁰ ». Il se suicida en 1912 après avoir publié en 1901 une brochure de quatre pages intitulée « Technique du suicide ». Maitrises de la procréation et maitrise de la mort sont les deux faces de la maitrise de la vie.

⁶⁴ Voir Isabelle von Buelzingsloewen, « Eugénisme et restrictions. Les aliénistes et la famine dans les hôpitaux psychiatriques français sous l'Occupation », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2005/2 (N° 183), pages 389 à 402, Mémorial de la Shoah.

⁶⁵ J. Léonard, *op. cit.*, p. 211, indique que jusqu'alors, d'autres notions étaient employées en France, telles que élevage de l'homme, viriculture, sociobiologie, orthobiose, et hominiculture.

⁶⁶ Paul Robin est l'auteur de nombreux opuscules, notamment *Dégénérescence de l'espèce humaine : causes et remèdes*, publié en 1896 chez Stock, ou encore *Malthus et les néo-malthusiens*, publiés à Paris, à la Librairie de Régénération, en 1905. Figure au Catalogue général des éditions et collections anarchistes francophones (Cgécaf).

⁶⁷ Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti, *Histoire de l'avortement, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2002, p. 39.

⁶⁸ Fatma Ramdani, « Entraves aux théories et aux activités du mouvement pour le contrôle des naissances en France et aux États-Unis (1873-1940) », *Itinéraires* [En ligne], 2015-2 | 2016.

⁶⁹ Paul Robin est secondé par son gendre Gabriel Giroud (1870-1945), Eugène Humbert (1870-1944) et la femme de ce dernier, Jeanne Humbert (1890-1906), ainsi que par quelques féministes anarchistes, parmi lesquelles Marie Huot (1846-1930), Nelly Roussel (1878-1922) et Madeleine Pelletier (1874-1939). Cf. Fatma Ramdani, « Entraves aux théories et aux activités du mouvement pour le contrôle des naissances en France et aux États-Unis (1873-1940) », *Itinéraires* [En ligne], 2015-2 | 2016.

⁷⁰ Paul Robin, *Le choix des procréateurs*, in « Le néo-malthusianisme, la vraie morale sexuelle, le choix des procréateurs... », Librairie de régénération, 1905, p 16.

Charles Binet-Sanglé (1868-1941) mérite aussi d'être mentionné. Auteur en 1918 du *Haras humain*, sur l'art d'engendrer une aristocratie, il publie un an après, en 1919, *L'Art de mourir, défense et technique du suicide secondé*⁷¹. Par ces ouvrages, il fait l'apologie de la procréation et de la mort rationnelles, c'est-à-dire des deux versants – positifs et négatifs – de l'eugénisme. Il recommande d'agir non seulement par la « production de bonnes générations » au sein de « mariages rationnels » gérés par l'État, mais aussi par la « répression des mauvaises générations », c'est-à-dire par la « destruction », l'internement, la castration, l'interdiction du mariage, la prophylaxie anticonceptionnelle, l'avortement et l'infanticide. Il estime au soutien de l'infanticide que nous devons « aider la nature en supprimant les mauvais produits qui auront pu échapper à la prophylaxie anticonceptionnelle et à l'avortement⁷² ». Il recommande de « encourager le suicide des mauvais générateurs et, à cet effet, de créer un *institut d'euthanasie*, où les dégénérés fatigués de la vie seront anesthésiés à mort à l'aide de protoxyde d'azote ou "gaz hilarant⁷³" ». Cet *institut d'euthanasie* serait placé sous la responsabilité de l'Assistance publique et mis en œuvre par des médecins « euthanasistes » obéissant à une procédure préétablie.

Enfin, le cas le plus connu est celui du chirurgien français Alexis Carrel (1873-1944), prix Nobel de médecine en 1912, qui a lui aussi recommandé l'euthanasie pour les criminels et les fous repris de justice. Il a forgé ses convictions eugénistes aux États-Unis, au sein du *Rockefeller Institute for Medical Research* à New York, où il a effectué l'essentiel de sa carrière médicale.

Dans *L'homme cet inconnu*, un best-seller paru en 1935, il préconise le recours à un « établissement euthanasique, pourvu de gaz appropriés » qui « permettrait d'en disposer de façon humaine et économique⁷⁴. » Les chambres à gaz étaient jusqu'alors réservées à « l'euthanasie » d'animaux. Il ajoute : « Il ne faut pas hésiter à ordonner la société moderne par rapport à l'individu sain - les systèmes philosophiques et les préjugés sentimentaux doivent disparaître devant cette nécessité.

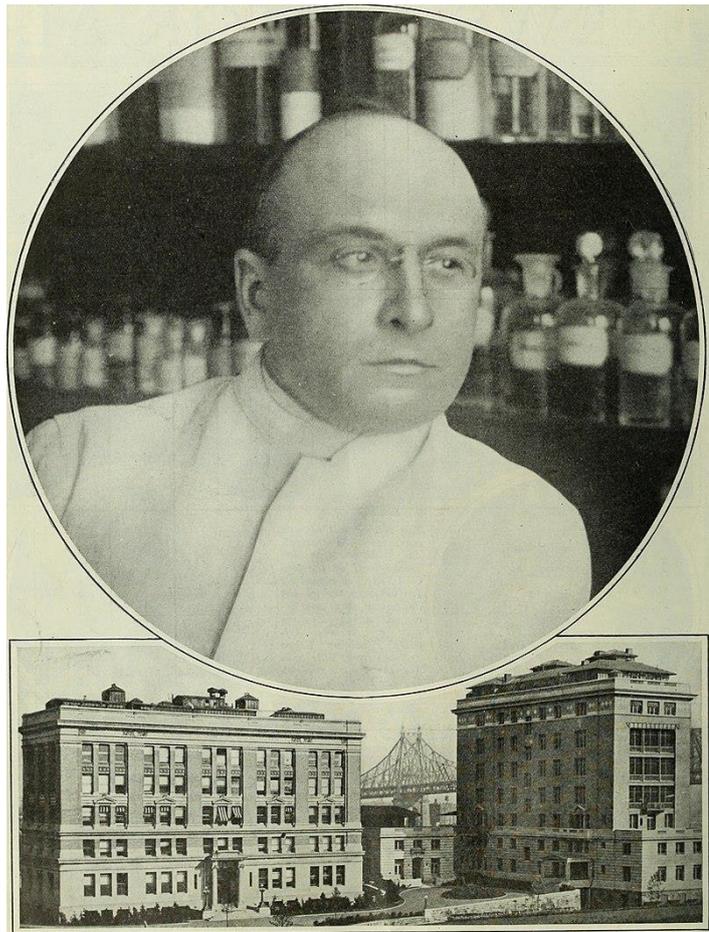
⁷¹Charles Binet-Sanglé, *L'Art de mourir, défense et technique du suicide secondé*, Paris, Albin Michel, 1919.

⁷²Dr. Binet-Sanglé, *Le Haras humain*, Paris, Albin Michel, 1918, p. 147.

⁷³*Idem*, p. 129.

⁷⁴Alexis Carrel, *L'Homme, cet inconnu*, Librairie Plon, 1935, p. 388.

Après tout, c'est le développement de la personnalité humaine qui est le but suprême de la civilisation... ». Ces idées n'ont pas été mises en œuvre en France ; la *Fondation française pour l'étude des problèmes humains* établie par Carrel avec le soutien de l'État français⁷⁵, bien qu'ayant pour objet de « sauvegarder, améliorer et développer la population française », ne s'engagea pas dans cette direction.



Article du magazine *The Independent* du 21 avril 1917 consacré à Alexis Carrel et annonçant la création d'un hôpital militaire

D. L'Allemagne nazie

Le programme d'euthanasie de l'Allemagne nazie n'est pas un accident historique inexplicable. Il résulte d'un mouvement historique qui trouve son origine dans le malthusianisme et l'eugénisme et dépasse largement les frontières allemandes. Des auteurs américains, britanniques ou français avaient recommandé l'euthanasie de malades mentaux et même l'usage de « chambres léthales » dès 1910.

En Allemagne, le biologiste et libre-penseur Ernst Haeckel (1834-1919) est le darwiniste le plus influent à recommander tant la pratique du suicide que de la « mort sans douleur », par « compassion », des personnes dont « regorgent » les

⁷⁵ Alain Drouard, *Une Inconnue des sciences sociales : la Fondation Alexis Carrel, 1941-1945*, Paris, Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1992.

asiles d'aliénés et les sanatoriums⁷⁶. Il publie des ouvrages ayant un immense succès. Darwin le tient en très grande estime et écrit que le « Professeur Haeckel est le seul auteur qui, depuis la publication de *L'Origine des espèces*, ait dans ses différents ouvrages, discuté avec beaucoup de talent le sujet de la sélection sexuelle, et en ait compris toute l'importance⁷⁷ ».



Ernst Haeckel

Haeckel est foncièrement eugéniste. Il estime que le principal problème social est la présence et la multiplication des personnes ayant un mauvais patrimoine biologique. Suivant l'exemple de la sélection des nouveaux nés pratiquée à Sparte⁷⁸, il préconise, avec la *Ligue moniste*, de supprimer à la naissance les enfants faibles, d'interdire aux personnes affectées de « déficientes » d'avoir des enfants, et de sanctionner les adultes sains n'ayant pas d'enfants. Le devoir de l'État consisterait avant tout à veiller à la préservation eugénique de la communauté nationale. Face à ses détracteurs qui refusent l'eugénisme, il demande : « quel avantage l'humanité a-t-elle à conserver la vie et à élever des milliers d'infirmes, de sourds-muets, de

crétins ? Quelle utilité ces misérables tirent-ils eux-mêmes de leur existence ? N'est-il pas plus rationnel de trancher dès le début le mal qui les atteint, eux et leurs familles ? Il ne faut pas objecter que la religion le défend : le christianisme ordonne au contraire de conserver la vie à nos frères et de la rejeter lorsqu'elle devient pour nous et pour nos proches une cause de tourments sans utilité⁷⁹. »

Il observe que « de nombreux malades ne peuvent éviter la mort. Un grand nombre d'entre eux, du reste, n'attendent que de la mort la fin de leurs souffrances. ». Tout comme l'on tue les animaux malades, il estime que « De même nous avons le droit, et si l'on veut, le devoir de mettre fin aux souffrances de nos semblables atteints de maladies cruelles et sans espoir de guérison, et s'ils

⁷⁶ Ernest Haeckel, *Les merveilles de la vie : études de philosophie biologique pour servir de complément aux « Énigmes de l'univers »*, Schleicher, Paris, 1907, p. 103.

⁷⁷ Introduction à la deuxième édition anglaise de *La descendance de l'homme et la sélection naturelle*.

⁷⁸ Voir Ernest Haeckel, *Histoire de la création des êtres organisés d'après les lois naturelles* [1868], trad. Ch. Létourneau, Paris, Reinwald, 1874, chap. VII.

⁷⁹ Ernest Haeckel, *Les merveilles de la vie : études de philosophie biologique pour servir de complément aux « Énigmes de l'univers »*, Schleicher, Paris, 1907.

nous demandent eux-mêmes de les délivrer de leurs maux. [...] Cette mort rapide et sans douleur soulage non seulement le malheureux, perdu quand même, mais encore sa famille⁸⁰ ».

Haeckel se prononce en particulier en faveur de l'infanticide des nouveau-nés handicapés⁸¹ et voit dans la peine de mort une mesure eugénique. Selon lui, elle serait « non seulement un droit » mais aussi « un bienfait pour la partie la meilleure de la société ; [...], non seulement on faciliterait à la partie saine de la société sa lutte pour l'existence, mais encore on utiliserait un procédé très utile de sélection artificielle⁸² ».

Haeckel fut suivi par Adolf Jost (1874–1908), un psychologue marqué par le suicide de son père, qui recommande en 1895, au nom de la pitié et de l'humanité, la reconnaissance d'un « droit à la mort⁸³ » pour les malades incurables, les « fous furieux » ou autres « paralytiques ». Il fait mine de s'interroger : « ces gens n'ont-ils pas droit à la mort, la société humaine n'a-t-elle pas le devoir de leur accorder cette mort avec le moins de souffrance possible ? » Adolf Jost mourût précocement, dans un hôpital psychiatrique, mais son idée fut reprise, citée et développée en 1920 par le juriste Karl Binding, un disciple de Haeckel, et le psychiatre et moniste Alfred Hoche, qui publient ensemble un plaidoyer pour une « libéralisation de la destruction de vies indignes d'être vécues⁸⁴ ». Ils se situent dans le sillage de l'hygiène raciale de Ploetz⁸⁵.

Dans ce livre, ils avancent des motifs économiques (efficaces en cette période de crise), compassionnels, eugéniques et raciales pour justifier l'euthanasie des personnes « anormales ». Ils distinguent trois catégories de personnes susceptibles d'être euthanasiées. D'abord, les patients en phase terminale ou blessés pourraient bénéficier d'une euthanasie volontaire. Puis les patients ayant perdu conscience pourraient faire l'objet d'une euthanasie décidée à leur place par un tiers. Enfin, les imbéciles profonds, coûteux et inutiles à la société, n'ayant pas même conscience d'eux-mêmes ni le désir de vivre, pourraient quant à eux être euthanasiés systématiquement. Le juriste Hoche trouve le moyen juridique

⁸⁰ Ernest Haeckel, *Les merveilles de la vie*, op. cit. pp. 101 - 103.

⁸¹ Ernest Haeckel, *Histoire de la création des êtres organisés d'après les lois naturelles* [1868], trad. Ch. Létourneau, Paris, Reinwald, 1874.

⁸² *Idem*, p. 155.

⁸³ Adolf Jost, *Das Recht auf den Tod*, Dieterische Verlags-Buchhandlung, Göttingen, 1895, p. 6.

Il écrit notamment : « Quand nous voyons un malade incurable se tordre de douleurs indicibles sur sa couche, avec pour toute perspective celle, misérable, de longs mois de dépérissement, sans espoir de guérison, quand nous traversons les salles d'un asile et que la vision du fou furieux ou du paralytique nous emplit de toute la pitié dont l'homme est capable, cette idée ne peut que surgir en nous malgré tous les préjugés dont nous sommes pétris : "ces gens n'ont-ils pas droit à la mort, la société humaine n'a-t-elle pas le devoir de leur accorder cette mort avec le moins de souffrance possible ? »

⁸⁴ *Die Freigabe der Vernichtung lebensunwerten Lebens*. Voir Michel Schooyans et Klaudia Schank, *Euthanasie, le dossier Binding & Hoche*, Paris, Le Sarmant, Coll. Un autre regard sur l'homme, 2002.

⁸⁵ Rita Thalman, « Libéralisation de la destruction des vies qui ne valent pas d'être vécues par K. L. Binding et A. E. Hoche », *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°183, 2005/2, p. 228.

de permettre cette euthanasie sans violer le droit au respect de la vie : il lui suffit de déclarer que ces personnes n'ont pas « les qualités de ce que le droit est tenu de protéger, que la poursuite [de leur vie] est durablement privée de toute valeur pour leur possesseur comme pour la société⁸⁶ ». En d'autres termes, elles ne sont pas dignes de protection⁸⁷.

Adolf Hitler a parfaitement assimilé leur discours. Dans *Mein Kampf* paru en 1925, il déclare que « la pitié des sages [...] ne connaît qu'un seul mode d'action : laisser mourir les malades ». C'est ainsi que nous pouvons « nous purifier et nous régénérer nous-mêmes⁸⁸ ». Dès son accession au pouvoir, il exprime sa volonté de mettre en œuvre l'euthanasie des personnes handicapées, mais craignant les réactions nationales et internationales hostiles, il ne légalisa pas ouvertement l'euthanasie. Le régime prépara l'opinion publique allemande en produisant en 1936 et 1937 des films de propagande en faveur de l'euthanasie des malades mentaux et des personnes handicapées (*Erbkrank et Opfer der Vergangenheit: Die Sünde wider Blut und Rasse*).



Encart publicitaire pour *Mein Kampf* paru le 31 janvier 1933 dans le journal nazi *Völkischer Beobachter*.

C'est ensuite un fait divers dramatique et opportunément exploité qui donna au régime l'occasion favorable de mettre en œuvre discrètement l'euthanasie⁸⁹. En effet, en août 1939, M. et Mme Knauer, les parents d'un nouveau-né handicapé

⁸⁶ *Ibid*, p. 227.

⁸⁷ C'est ce même raisonnement qui est encore employé aujourd'hui pour écarter certains sujets humains du bénéfice du droit à la vie : certes, le fœtus est humain, mais pas suffisamment pour être protégé.

⁸⁸ Alice Ricciardi von Platen, *L'extermination des malades mentaux dans l'Allemagne nazie*, Érès, 2001, p. 42.

⁸⁹ Benedict, S., Shields, L., & O'Donnell, A. J.. "Children's "euthanasia" in Nazi Germany", in *Journal of Pediatric Nursing*, 24(6), 2009, pp. 506-516.

demandèrent personnellement à Hitler l'autorisation de mettre fin à la vie de leur enfant, par « *Gnadentod* », c'est-à-dire par mort miséricordieuse. Hitler la leur accorda, puis généralisa cette pratique en instituant un « Comité du Reich pour le recensement scientifique des souffrances héréditaires et congénitales graves ».

La circulaire du 18 août 1939 ordonna aux médecins de signaler les naissances d'enfants mal formés⁹⁰. Des milliers d'enfants handicapés furent alors placés dans des services de pédiatrie, officiellement pour y être soignés ; ils y furent tués de sorte que l'on puisse croire à une mort naturelle. Certains firent aussi l'objet de recherches et d'essais cliniques ; le tout sous couvert de miséricorde et de service du progrès de la science.

L'affaire Knauer montre comment le régime nazi est parvenu à utiliser un cas individuel bouleversant pour instituer une politique d'euthanasie.

Dans les semaines qui suivirent, en octobre 1939, Hitler prit personnellement un décret secret, car jamais publié (et antidaté au 1^{er} septembre), autorisant en outre l'euthanasie des malades mentaux⁹¹. Ce décret étendit « l'autorité de certains médecins, désignés personnellement, à l'effet d'accorder la délivrance par la mort aux personnes qui, dans les limites du jugement humain et à la suite d'un examen médical approfondi, auront été déclarées incurables ». L'adoption de ce décret résultait notamment du constat, par les services du Dr Karl Brandt, commissaire du Reich à la médecine, que la moitié des lits d'hôpitaux allemands étaient attribués à de tels malades et que leur entretien coûtait 350 milliards de marks par an⁹².

Cette vaste politique secrète d'élimination des personnes handicapées est désignée sous le nom de code « Action T4⁹³ ». Les directeurs d'asiles furent chargés d'identifier leurs résidents incapables de travailler et de signaler les patients atteints de schizophrénie, d'épilepsie, de démences séniles, de paralysies générales ou de maladies syphilitiques, d'idiotie, d'encéphalite, de maladie du Huntington ou d'autres affections neurologiques en phase terminale, ainsi que les personnes internées depuis au moins cinq ans, les malades mentaux criminels, ou encore ceux qui n'étaient pas de sang allemand ou apparenté⁹⁴. Les directeurs d'asiles ne furent pas alors explicitement informés de la finalité de ce recensement. Les dossiers des personnes ainsi listées furent examinés par des

⁹⁰ Antoine Leca, *L'ordre sanitaire national-socialiste*, LEH éditions, 2016.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*, p. 62.

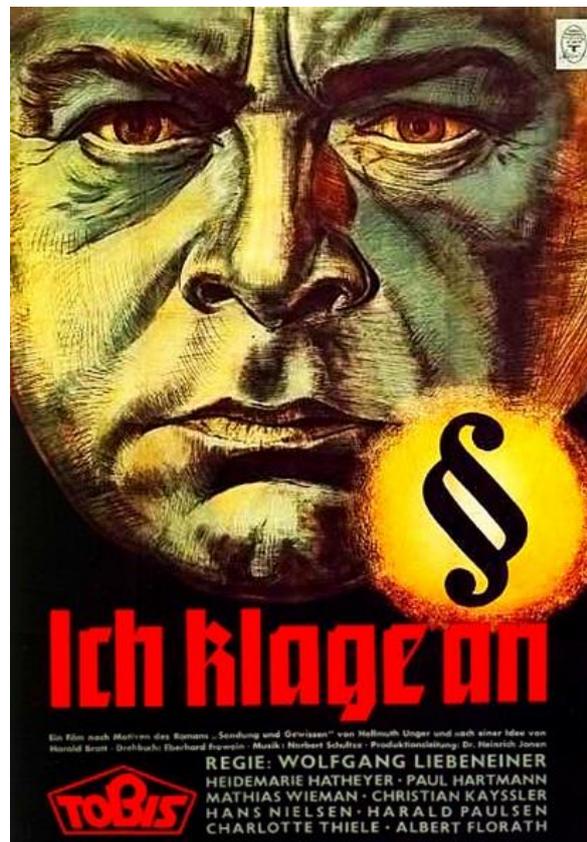
⁹³ Voir Ph. Weindling, *Health, Race and German Politics between national Unification and Nazism, 1870-1945*, Cambridge, 1989. Voir aussi G. Mémeteau, « Le droit médical pendant la seconde guerre mondiale », *Médecine et droit*, 1997-01, n° 22, pp. 17-22.

⁹⁴ Alice Ricciardi von Platen, *op. cit.*, p. 89.

médecins qui décidèrent de leur sort, au regard principalement de leur capacité à accomplir un travail productif. Les personnes sélectionnées étaient ensuite transférées dans six centres de mise à mort, et gazées au monoxyde de carbone dès le début de 1940. Leurs familles reçurent plus tard chacune une lettre de condoléances accompagnée d'un certificat de décès mensonger, souvent peu probable, ce qui suscita des soupçons au sein de la population allemande.

De janvier 1940 à août 1941, entre 70 000 personnes (selon les nazis) et 275 000 personnes (selon le Tribunal de Nuremberg) furent ainsi tuées. Des vieillards, grabataires et marginaux furent aussi euthanasiés ainsi. Toutes ces catégories de personnes furent les premières victimes des chambres à gaz, lesquelles furent ensuite employées, à plus grande échelle encore contre les juifs. Des patients résidants dans des asiles situés dans les territoires occupés ou annexés, en Alsace, Pologne ou Russie, furent aussi supprimés.

Cette opération T4 fut soutenue par la diffusion, en 1941, d'un nouveau film de propagande, *Ich Klage an*, produit par Wolfgang Liebeneiner et présentant l'histoire d'un couple dont l'épouse, atteinte de sclérose, obtint de son mari d'être libérée en violation de la loi, celui-ci devant ensuite se défendre en justice pour avoir commis ce geste généreux. Ce film visait à convaincre de la nécessité de changer la loi, pour permettre de tels gestes⁹⁵.



L'extermination des juifs et tziganes s'inscrit dans la continuité de la politique raciste et eugéniste allemande⁹⁶. Les méthodes d'extermination appliquées aux malades leur furent ensuite appliquées. Durant la conférence de Wannsee, où fut

⁹⁵ S. Rubenfeld et D. P. Sulmasy, „Physician-Assisted Suicide, Euthanasia, and Bioethics in Nazi and Contemporary Cinema”. In *Bioethics and the Holocaust: A Comprehensive Study in How the Holocaust Continues to Shape the Ethics of Health, Medicine and Human Rights*, Springer International Publishing, pp. 173-208.

⁹⁶ T. Ellinger, *On the Breeding of Aryans and Other Genetic Problems of War-Time Germany*, *Journal of Heredity*, 33, 1942, 215.

décidée la « solution finale » le 20 janvier 1942, l'option de la stérilisation des juifs fut discutée, mais écartée au profit de leur élimination collective, à la différence de nombre de personnes handicapées qui furent d'abord stérilisées avant d'être supprimées.

Bien que des efforts furent déployés pour garder secrète l'opération T4, celle-ci devint connue au fil des mois, car les établissements ont été littéralement vidés de leurs patients, ce qui suscita quelques oppositions, en particulier de médecins et de religieux.

L'opposition de l'Église catholique à l'euthanasie et au programme T4

Il est opportun de rappeler ici l'action de l'Église catholique, car elle fut l'institution la plus influente à s'opposer à l'euthanasie et au programme nazi ; elle fut d'ailleurs reconnue comme la principale adversaire des mouvements euthanasistes. L'Église catholique s'était déjà opposée à l'euthanasie par la voix d'évêques notamment américains à l'occasion d'affaires médiatiques d'euthanasies compassionnelles au début du XX^e siècle⁹⁷. Mais la systématisation de cette pratique par le régime nazi a exigé une réponse explicite du Saint-Siège. Ainsi, le 2 octobre 1940, soit un an après le début de l'action T4, le Saint Office (un organe central du Saint Siège) publia un décret « réprouvant la mise à mort, sur mandat de l'autorité, de personnes innocentes ». Selon ce texte, l'Église condamne comme « contraire au droit naturel et au droit divin positif » le fait de « tuer directement, sur ordre de l'autorité publique, ceux qui, bien qu'innocents de tout crime digne de mort, ne peuvent cependant, à cause de difformités psychiques ou physiques, être utiles à la nation, mais paraissent plutôt faire obstacle à sa vigueur et à sa force⁹⁸ ».

L'année suivante, par une lettre pastorale du 26 juin 1941, les évêques allemands rappellent que « Jamais, en aucune circonstance, un homme ne peut, sauf en cas de guerre ou de légitime défense, mettre à mort une personne innocente⁹⁹. » Un article parait le même mois dans le journal américain de grande diffusion, le *Reader's digest*, pour décrire cette extermination par gazage¹⁰⁰. Enfin, afin de ne laisser place à aucune ambiguïté, l'évêque de Munster, Mgr Clemens von Galen, dénonça publiquement et précisément la politique nazie. Dans un sermon devenu célèbre, prononcé le 3 août 1941, il décrit comment le régime enlève puis tue les malades, et trompe leurs familles. Il dénonce ouvertement « une doctrine terrible qui cherche à justifier le meurtre des personnes innocentes, qui légitime le

⁹⁷ Ian Dowbiggin, *op. cit.* p. 79.

⁹⁸ *Acta Apostolicae Sedis* (AAS), t. XXXII, (1940) p. 553-554.

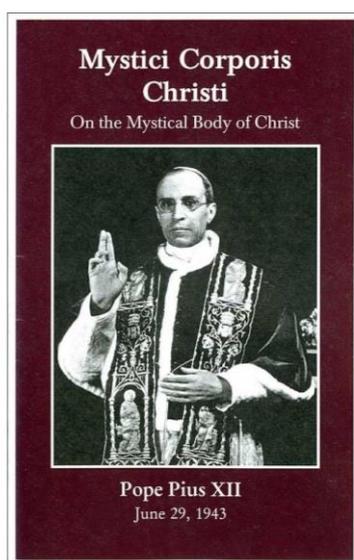
⁹⁹ G. Miccoli, *Les dilemmes et les silences de Pie XII. Vatican, Seconde Guerre mondiale et Shoah, Complexe, 2006.*

¹⁰⁰ W. L. Shirer, "Mercy Deaths in Germany", *The Reader's digest*, juin 1941, p. 55.

massacre violent des personnes handicapées qui ne sont plus capables de travailler, des estropiés, des incurables des personnes âgées et des infirmes¹⁰¹ ! ». Il condamne également l'idéologie raciale, panthéiste et totalitaire du régime nazi qu'il qualifie d'idolâtrie¹⁰², suivant en cela l'encyclique *Mit brennender Sorge* publiée par Pie XI en 1937. Des copies du sermon sont distribuées dans toute l'Allemagne¹⁰³. Furieux, les dignitaires nazis l'arrêtèrent mais renoncèrent à l'exécuter, par crainte des réactions de la population catholique. Par contre, ils arrêtèrent des dizaines de prêtres ayant distribué le sermon de Mgr von Galen, et les internèrent à Dachau où plusieurs moururent¹⁰⁴.

Trois semaines après le sermon de Mgr von Galen, le 24 août 1941¹⁰⁵, Hitler donna l'ordre d'arrêter le programme T4, toutefois l'euthanasie des enfants et des malades se poursuivit jusqu'à la fin de la guerre, mais de façon plus clandestine et décentralisée, souvent par dénutrition ou excès médicamenteux¹⁰⁶.

Le 29 juin 1943, le pape Pie XII renouvela la condamnation de l'euthanasie de façon plus solennelle encore, par l'encyclique *Mystici Corporis*, dans laquelle il déclare :



« Nous estimons devoir répéter, tandis qu'avec une profonde affliction Nous voyons les êtres difformes, déments ou affectés de maladies héréditaires, comme un fardeau importun pour la société, privés parfois de la vie ; et cette conduite est exaltée par certains comme s'il s'agissait d'une nouvelle invention du progrès humain, tout à fait conforme à l'utilité générale. Or, quel homme de cœur ne comprend pas qu'elle s'oppose violemment non seulement à la loi naturelle et divine inscrite au cœur de tous, mais aussi au sentiment de tout homme civilisé ? Le sang de ces êtres, plus chers à notre Rédempteur précisément parce qu'ils sont dignes de plus de commisération, crie de la terre vers Dieu ».

Après-guerre, les organisations euthanasistes ne furent pas dissoutes ; elles cherchèrent à se démarquer de l'expérience nazie tout en poursuivant leur militantisme, en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis. Toutefois, il a fallu attendre la révolution culturelle de la fin des années 1960 pour que le discours

¹⁰¹ Clemens August von Galen, Sermon dominical, 3 août 1931. <http://www.piexii.com/2008062589-on-ne-se-moque-pas-de-dieu-sermon-de-mgr-von-galen/>, consulté le 29 avril 2019.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Beth Griech-Polelle, "Image of a Churchman-Resister: Bishop von Galen, the Euthanasia Project and the Sermons of Summer 1941." *Journal of Contemporary History*, vol. 36, no. 1, 2001, pp. 41–57.

¹⁰⁴ G. Zeller, *La baraque des prêtres, Dachau 1938-1945*, Taillandier, 2015.

¹⁰⁵ M. Burleigh, "Between Enthusiasm, Compliance and Protest: The Churches, Eugenics and the Nazi 'Euthanasia' Programme". *Contemporary European History*. 3(3), Cambridge University Press, 2008 : p. 263.

¹⁰⁶ *Idem.*

favorable à l'euthanasie soit de nouveau audible auprès du grand public, l'euthanasie étant alors présentée de façon libérale, comme un droit de mourir, et non plus un droit de tuer.

II. La promotion de l'euthanasie après-guerre : du droit de tuer au droit de mourir

A. Poursuite du militantisme malgré la condamnation de l'euthanasie

Après-guerre, plusieurs textes officiels furent adoptés pour dénoncer l'euthanasie, tant au plan international que national, le plus important étant l'interdiction « d'infliger la mort à quiconque intentionnellement¹⁰⁷ » posée par la Convention européenne et la Déclaration universelle. Des médecins, qui euthanasièrent des milliers de personnes handicapées par réduction progressive de l'hydratation et de l'alimentation, furent alors condamnés lors des procès de Nuremberg¹⁰⁸. En France, l'Académie des sciences morales et politiques a adopté, le 14 novembre 1949, une déclaration rejetant « formellement toutes les méthodes ayant pour dessein de provoquer la mort de sujets estimés monstrueux, malformés, déficients ou incurables », considérant que « l'euthanasie et, d'une façon générale, toutes les méthodes qui ont pour effet de provoquer par compassion, chez les moribonds, une mort « douce et tranquille », doivent être également écartées », sans quoi, le médecin s'octroierait « une sorte de souveraineté sur la vie et la mort¹⁰⁹ ». Cette déclaration très explicite fut signée, entre autres, par René Cassin, l'un des rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'année suivante, l'Association Médicale Mondiale adopta une déclaration par laquelle elle « condamne la pratique de l'euthanasie en toutes circonstances¹¹⁰ ».

Après la Guerre, malgré la condamnation morale de l'euthanasie à Nuremberg, l'*Euthanasia Society of America* (ESA) poursuivit son militantisme. Elle entreprit une

¹⁰⁷ Article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme.

¹⁰⁸ Trials of the War Criminals before the Nuremberg Military Tribunals under Control Council Law No. 10, Nuremberg October 1946-April 1949, Volume V, Washington, DC: Government Printing Office, 1950.

¹⁰⁹ Revue des Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, procès-verbaux, 1949/2, p. 258.

¹¹⁰ P. Moran, "Report on the fourth General Assembly of the World Medical Association". *J Med Assoc Eire*. 1950 Dec;27(162):107-10. Voir aussi "PROFESSIONAL freedom stressed by World Medical Association; euthanasia condemned". *Can Hosp*. 1950 June ;27(6):76.

vaste campagne d'opinion, appuyée par 1500 médecins et 54 pasteurs ou religieux, pour demander l'adoption d'un projet de loi permettant à tout malade incurable âgé de 21 ans ou plus de réclamer la mort auprès d'une commission composée de médecins et de juristes¹¹¹. Pendant les années 1950, l'ESA multiplia les pétitions, mais échoua systématiquement à faire adopter des lois en faveur de l'euthanasie. L'ESA mena campagne inlassablement contre le « fondamentalisme chrétien », et en particulier contre le catholicisme, accusé de violer la liberté de conscience et de religion, de façon « totalitaire », en « imposant » à toute la société son refus de l'avortement et de l'euthanasie¹¹².

Au Royaume-Uni, la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* (VELS) parvint, en novembre 1950, à introduire une nouvelle proposition de loi à la chambre des Lords, portée par Lord Chorley, le président de l'*Ethical Union* (aujourd'hui connue comme la *British Humanist Association*). De façon autant sincère que contre-productive, celui-ci déclara en séance que la seule objection pouvant être portée à cette proposition est de ne pas aller assez loin, de ne porter que sur les adultes et d'ignorer le cas des enfants sourds, muets ou infirmes, alors que ce sont eux qui seraient davantage qualifiés pour subir une euthanasie¹¹³. Cette proposition fut tant contestée que Lord Chorley la retira pour éviter de la soumettre au vote.

La *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* peinait ainsi à se démarquer de l'héritage nazi. Certains de ses membres éminents, tels le Dr E.W. Barnes, évêque anglican de Birmingham et militant eugéniste, continuèrent à tenir publiquement des propos extrêmes. Celui-ci déclarait encore en 1949 qu'une société bénéficiant d'un état-providence était de nature à encourager l'augmentation du nombre de personnes négligées, vicieuses, gaspilleuses de l'énergie de la communauté, et qu'il faudrait donc limiter cette population, recommandant l'euthanasie des nouveau-nés handicapés et la stérilisation des personnes inaptes, lesquelles représenteraient selon lui 6 à 10 % de la population¹¹⁴. Dans ce contexte, et cherchant à renouveler son image la *Voluntary Euthanasia Legalisation Society* décida en 1955 de simplifier son nom en « *Euthanasia Society* ». Ce choix était peu judicieux, car il renforçait l'idée que cette organisation n'attachait pas grande importance au caractère volontaire de l'euthanasie.

Signe d'une inflexion dans la stratégie, les sociétés britannique et américaine prirent l'initiative en 1952 de réclamer la modification de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour demander l'introduction d'un droit pour

¹¹¹ Jean Graven, « Le Procès De L'euthanasie Les données et la solution d'un problème «insoluble», *Revue pénale Suisse*, Vol. 80, Nos. 2 et 3, 1964, p. 132.

¹¹² Voir p. ex. Paul Blanshard, *American Freedom and Catholic Power*. Boston: Beacon Press, 1950.

¹¹³ House of Lords, debates, 28 novembre 1950, c 559, cité par Kemp, *op. cit.* p. 140.

¹¹⁴ Cité par Kemp, *op. cit.* p. 137. Voir aussi « Les étranges propos d'un évêque anglican sur la stérilisation », in *Le Monde*, 30 novembre 1949.

les « patients incurables à l'euthanasie ou à la mort miséricordieuse¹¹⁵ », entérinant ainsi un changement de perspective libérale, centrée à présent sur le droit individuel *de mourir*, et non plus sur le droit du médecin *de tuer*. Cette approche libérale va s'affirmer durant les décennies suivantes.

B. La transformation du discours au soutien d'une euthanasie libérale : du droit de tuer au droit de mourir

À la fin des années 1950 et durant les années 1960 le débat sur l'euthanasie est profondément renouvelé. Il l'est d'abord par la médicalisation croissante de la mort¹¹⁶ et les progrès de la médecine, en ce qu'ils permettent de prolonger des vies condamnées à une mort prochaine, de soigner des personnes lourdement handicapées ou de réanimer des personnes au prix d'un lourd handicap postérieur. Plus encore, la frontière entre la vie et la mort devient floue du fait des progrès des techniques de réanimation. Enfin, des analgésiques permettent de soulager la douleur, mais aussi de tuer.

À ces nouvelles situations médicales, qui semblent offrir de nouvelles justifications à l'euthanasie, sont apportées de nouvelles réponses par le magistère catholique. Celles-ci viennent paradoxalement renouveler le discours des militants de l'euthanasie. En effet, face à l'acharnement thérapeutique rendu possible par les progrès de la médecine, Pie XII répond en 1957 que la raison naturelle et la morale chrétienne n'obligent pas les personnes gravement malades à employer des moyens qui imposent une « charge extraordinaire pour soi-même ou pour un autre », se fondant sur une distinction entre traitements ordinaires et extraordinaires, les premiers étant seuls requis moralement¹¹⁷.

Il en résulte par exemple qu'il est moralement possible, en certaines circonstances, d'arrêter la réanimation d'un patient, ou de retirer son appareil de respiration artificielle. Dans ce même discours, Pie XII exprime en outre le principe du double effet en vertu duquel, par exemple, l'emploi d'analgésiques est acceptable lorsqu'il vise l'objectif légitime de réduire la souffrance du patient, même s'il est susceptible d'avoir pour effet involontaire d'en abrégier la vie, mais à condition que l'objectif légitime soit proportionné à la prise de risque¹¹⁸. En septembre 1958, Pie XII résume ainsi la position de l'Église : « L'euthanasie, c'est-

¹¹⁵ “the right of incurable sufferers to euthanasia or merciful death”.

¹¹⁶ Michel Castra, « Les enjeux sociaux et éthiques d'une médicalisation de la fin de vie », dans : Anne-Marie Guillemard éd., *Allongement de la vie. Quels défis ? Quelles politiques ?* La Découverte, « Recherches », 2017, p. 381-391.

¹¹⁷ Discours de Pie XII en réponse à trois questions religieuses et morales concernant l'analgésie, 24 février 1957.

¹¹⁸ Saint-Arnaud, J. (1994). Trois discours de Pie XII et le débat sur l'euthanasie. *Laval théologique et philosophique*, 50(3), 545–553.

à-dire la volonté de provoquer la mort, est évidemment condamnée par la morale. Mais si le mourant y consent, il est permis d'utiliser avec modération des narcotiques, qui adouciront ses souffrances, mais aussi entraîneront une mort plus rapide ; dans ce cas, en effet, la mort n'est pas voulue directement, mais elle est inévitable et des motifs proportionnés autorisent des mesures qui hâteront sa venue¹¹⁹. »

Ces deux réponses du magistère catholique suscitèrent des approfondissements de la réflexion éthique sur la distinction entre soins ordinaires et extraordinaires, ou encore sur les critères applicables à la réanimation. Elles modifièrent la pratique médicale et rendirent sans objet une partie des revendications du mouvement euthanasiste. Elles contribuèrent en outre à ouvrir la voie aux soins palliatifs dont le développement causa une crise profonde au sein du mouvement euthanasiste, certains de ses protagonistes estimant l'euthanasie devenue sans objet, tandis que d'autres voyaient dans les soins palliatifs une menace portée à leur raison d'être, et soutenaient que l'euthanasie demeurerait nécessaire en de nombreuses situations¹²⁰. De même, à l'égard de la théorie du double effet portée par l'Église catholique, le vice-président de la *Euthanasia Society*, Glanville Williams, la déclara hypocrite et insuffisante, car ne permettant pas d'offrir l'euthanasie aux personnes non mourantes, mais désireuses tout de même de mourir, ni aux enfants handicapés¹²¹.

Ainsi, la revendication de la légalisation de l'euthanasie des personnes mourantes paraissait moins justifiée dès lors que l'on pouvait cesser des traitements extraordinaires (ou disproportionnés) et engager des soins palliatifs, quitte à abrégé la vie des patients. La revendication de l'euthanasie des nouveau-nés handicapés perdait aussi en utilité à mesure que l'avortement devenait légal¹²². Restaient encore la revendication de l'euthanasie des « idiots », rendue inaudible après-guerre, et celle de la liberté individuelle de mourir volontairement, sans avoir besoin d'attendre d'être vieux ou malade en phase terminale. Comme nous allons le voir, c'est à la faveur de la révolution culturelle des années 1960 que le mouvement euthanasiste parvint à se réinventer en adoptant un discours libéral et individualiste, présentant l'euthanasie comme une liberté, et non plus comme

¹¹⁹ Pie XII, Discours aux participants à la 1^{re} assemblée générale du Collegium internationale neuro-psychopharmacologicum, 9 septembre 1958.

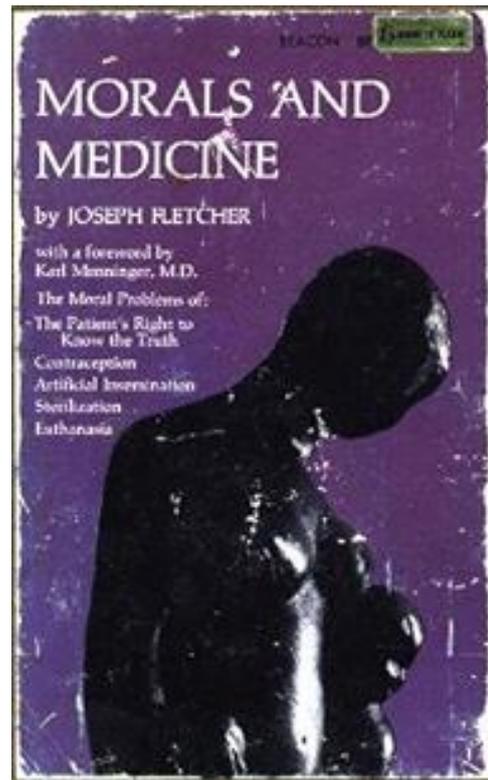
¹²⁰ Kemp, *op. cit.*, p. 158 et s.

¹²¹ Glanville Williams, *The Sanctity of Life and the Criminal Law*. New York: Alfred A. Knopf, 1957.

¹²² Au Royaume Uni, l'*Abortion Act* de 1967 dépénalise l'avortement notamment s'il existe un risque de handicap physique ou mental sévère pour l'enfant.

une mesure sanitaire et sociale.

L'un des principaux théoriciens de ce virage libéral fut le pasteur épiscopalien Joseph Fletcher (1905-1991), auteur de *Medicine and Morals* (1954). Il développe une éthique de situation (subjective) pensée depuis la volonté du patient, appelée à remplacer l'approche morale antérieure fondée sur des principes appliqués objectivement compte tenu de l'état physique du patient. Fletcher inscrit l'euthanasie parmi les nouvelles pratiques libérales au même titre que l'insémination artificielle et le *birth control*. Pour lui, comme pour d'autres militants, l'euthanasie est une mesure de *death control* venant compléter le *birth control*, comme liberté à l'égard de la vie. Il est d'ailleurs engagé de longue date en faveur de l'avortement, au sein de l'*American Birth control league*, et en faveur de l'eugénisme, au point de devenir président en 1962 de *Birthright*, l'une des associations eugénistes américaines les plus radicales.



Les premiers succès : suicide, avortement eugénique, « testaments de vie »

La légalisation progressive du suicide et de l'avortement eugénique (légalisés au Royaume-Uni respectivement en 1961 et 1967) contribua à briser le principe de l'intangibilité de la vie humaine par la reconnaissance de la faculté d'y mettre fin volontairement. L'avortement dit thérapeutique permit la suppression prénatale de certains fœtus handicapés, tandis que le suicide reconnu le droit de mettre volontairement fin à sa vie. L'association britannique VELS échoua toutefois à faire légaliser l'aide au suicide, laquelle fut à l'inverse lourdement condamnée. Pour la VELS, l'adoption de ces mesures réduisait la portée de certaines de ses revendications, sans pour autant les satisfaire.

La principale conséquence pratique de la nouvelle approche de l'euthanasie fut la promotion des testaments de vie (*living wills*), conçus en 1967 par l'avocat américain Luis Kutner et distribués à des millions d'exemplaires par les sociétés

euthanasistes à travers le monde¹²³. Les sociétés américaines et britanniques furent les premières à s'engager et à obtenir la reconnaissance de la portée juridique de ces déclarations par lesquelles une personne exprime à l'avance sa volonté de ne pas être réanimée ou maintenue en vie en cas d'accident ou de maladie grave. Ces testaments de vie, ou directives anticipées, permettent d'apporter une solution à l'un des problèmes majeurs de l'euthanasie : la détermination de la personne qui décide de la mort. En 1976, la Californie devint le premier État américain à reconnaître les *living will* ; elle fut suivie par la plupart des autres États américains et aboutit en 1991 à l'adoption, au plan fédéral, du *Patient Self determination Act* faisant obligation aux hôpitaux d'informer les patients de leur droit de refuser un traitement médical et de nommer un mandataire pour prendre les décisions à leur place, s'ils étaient dans l'impossibilité de le faire eux-mêmes¹²⁴.

Ainsi, à la différence de l'avant-guerre, où des mesures coercitives d'euthanasie et de *birth control* étaient promues par les mouvements eugénistes, les héritiers de ces mouvements, trente ans plus tard, continuèrent à promouvoir ces pratiques, mais au nom de l'autonomie individuelle.

Des tensions internes

Reflet de ce changement d'approche libéral, l'ESA adopte en 1974 le nom de *Society for the Right to Die*. Plus tard, en 1991, le mouvement changera encore de nom, adoptant cette-fois celui de *Choice in Dying*¹²⁵, s'inscrivant ainsi dans la dynamique du mouvement « pro-choice ». Le mouvement en faveur de l'euthanasie put aussi s'appuyer sur la revendication de l'autodétermination et du droit de disposer de son corps, confirmant ainsi la cohérence et la complémentarité entre *birth* et *death control*.

Ce repositionnement libéral et individualiste provoqua des dissensions au sein du mouvement euthanasiste, certains membres continuant à soutenir l'euthanasie forcée. Signe de cette ambivalence, l'ESA fut encore financée durant ces décennies par des personnalités éminentes de l'eugénisme et du néo-malthusianisme, telles que Hugh Moore et John D. Rockefeller 3^e¹²⁶. Plus encore, l'association apporta son soutien à des personnes poursuivies en justice pour avoir euthanasié des malades sans leur consentement (les affaires Paight et Sander)¹²⁷. Enfin, des

¹²³ Dowbiggin, *op. cit.* p. 120.

¹²⁴ Dowbiggin, *op. cit.* p. 168.

¹²⁵ Dowbiggin, *op. cit.* p. 162.

¹²⁶ Dowbiggin, *op. cit.* p. XVI.

¹²⁷ Dowbiggin, *op. cit.* p. 79.

théoriciens et membres influents de l'ESA prirent encore ouvertement position en faveur de l'euthanasie active et forcée, en particulier des jeunes enfants handicapés. Ce fut notamment le cas de Glanville Williams, auteur de *The Sanctity of Life and the Criminal Law* (1957), de Walter Sackett, ou de Olive Ruth Russell, auteur de *Freedom to Die: Moral and Legal Aspects of Euthanasia* (1975). Quant à Florence Clothier, elle indique dans sa correspondance privée que l'acceptation de l'euthanasie volontaire est une étape vers celle de l'euthanasie active forcée¹²⁸. De telles positions ne pouvaient être tenues publiquement, mais sont une illustration de l'ambivalence fréquente du discours euthanasiste. Fletcher aussi s'est révélé ambigu : bien qu'ayant promu une approche libérale, il défend la stérilisation eugénique forcée des personnes handicapées et, à partir des années 1970, il prit position en faveur de l'euthanasie active et forcée des « légumes humains¹²⁹ », notamment en raison du poids et du coût que leur vie impose aux tiers.

En raison de cette différence d'approches, le mouvement américain se scinda en deux associations dans les années 1970, l'une en faveur de l'euthanasie active : la *Society for the Right to Die*, et l'autre en faveur de l'accompagnement et des soins palliatifs : *Concern for Dying*. Parallèlement, une nouvelle organisation, plus radicale encore, fut fondée en 1980 : la *Hemlock Society*, hemlock signifiant cigüe. Derek Humphry, son fondateur, est un personnage trouble : dans une lettre-testament écrite juste avant de se suicider, sa seconde épouse, alors atteinte d'un cancer, l'accuse de l'avoir poussée au suicide et d'avoir assassiné des membres de sa famille¹³⁰.

Durant les années 1970, marquées par la peur d'explosion de la population mondiale, le mouvement en faveur de l'euthanasie adapta une nouvelle fois son argumentation en se rapprochant des promoteurs du contrôle démographique tels que Vogt et Hugh Moore. D'autres arguments visant le vieillissement de la population, et son coût pour la société, furent aussi mobilisés.

¹²⁸ Florence Clothier to Kay Mali, 25 February 1977, FC, Carton 1, folder 34. Citée par Dowbiggin, p. 141.

¹²⁹ Joseph Fletcher, "Ethics and Euthanasia," in Horan and Mall, eds., *Death, Dying, and Euthanasia*, University Publications of America, 1977, p. 301.

¹³⁰ Dowbiggin, *op. cit.* p. 166.

C. L'engagement renouvelé des courants humanistes

Des militants américains en faveur de l'euthanasie active, voire forcée, se sont alors rapprochés de l'*American Humanist Association* (AHA), le mouvement athée issu de la *First Humanist Society* de Charles Potter. En juillet 1974, le journal de ce mouvement, *The Humanist*, publie "A Plea for Beneficent Euthanasia"¹³¹, un manifeste en faveur de l'euthanasie « bienfaitrice », volontaire, passive et active, signé notamment par Joseph Fletcher, Olive Ruth Russell, Bette Chambers et H. J. Blackham, présidents respectivement de l'*American* et de la *British Humanist Association*, ainsi que par trois prix Nobel : Linus Pauling, Sir George Thomson et Jacques Monod. Ce manifeste fut traduit et publié en France simultanément, y donnant le coup d'envoi de la campagne pour l'euthanasie.

Au Royaume-Uni, la *British Humanist Association* s'engagea en 1968 à œuvrer pour la légalisation de l'euthanasie. La même année, le *National Council for Civil Liberties* et la *National Secular Society* adoptèrent aussi des résolutions reconnaissant « le droit naturel des individus à demander l'euthanasie pour eux-mêmes lorsque leur vie est devenue intolérable, et pour leurs médecins de pouvoir les aider sans risquer d'être poursuivis pour crime¹³² ». C'est toute la mouvance de la libre-pensée britannique qui s'engagea publiquement en faveur de l'euthanasie. Ceci conduisit à l'introduction, dès 1969, d'une nouvelle proposition de loi devant la Chambre des lords, portée par Lord Raglan, de la *National Secular Society*. Il présenta le projet de loi comme « une mesure libérale et humanitaire pour ceux qui chérissent la qualité de la vie autant que sa quantité¹³³ », reprenant, une fois encore, le mantra eugéniste de la qualité de la vie. Cette proposition de loi fait aussi référence aux directives anticipées, et prévoit la faculté, pour toute personne atteinte d'une « maladie incurable » provoquant une « détresse grave », de subir une euthanasie dans un délai minimum de 30 jour après en avoir exprimé la demande. Cette formulation, plus large que celle de 1950, qui permettait l'euthanasie des personnes atteintes de maladies mortelles accompagnées de graves souffrances (*fatal illness*)¹³⁴, fut rejetée par crainte une nouvelle fois de la pente glissante.

Cet échec conduisit le député Hugh Gray à introduire une nouvelle proposition devant la Chambre des communes dès 1970 ; elle aussi rejetée¹³⁵. Elle fut suivie en 1976 d'une autre proposition visant à faciliter la mort des malades incurables

¹³¹ <https://wfrtds.org/a-plea-for-beneficent-euthanasia/>

¹³² Chambre de Lords, HL Deb 25 March 1969 vol 300 cc1143-254 *Voluntary Euthanasia Bill*. "the natural right of individuals to seek euthanasia for themselves when their lives have become intolerable, and for their doctors to be able to help them without risking a felony prosecution." Cité aussi par Kemp, p. 192.

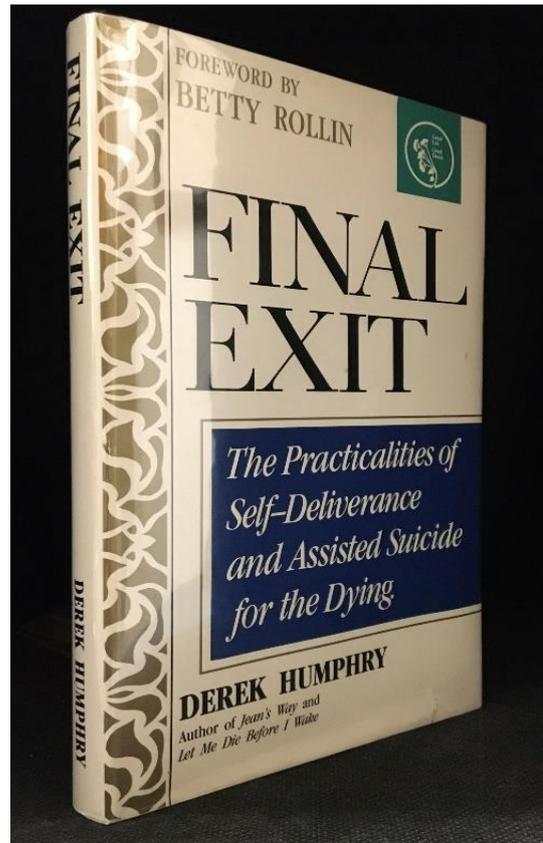
¹³³ HL Deb 25 March 1969 vol 300 cc1143-254, *Voluntary euthanasia bill* [h.l.].

¹³⁴ Kemp, *op. cit.* p. 193.

¹³⁵ HC Deb 07 April 1970 vol 799 cc252-8, *Voluntary euthanasia*.

par excès d'anesthésiant, sous couvert de l'acceptation de la théorie du double effet.

En 1979, ce nouvel échec parlementaire conduisit la Société britannique à changer de stratégie, à adopter le nom d'*Exit* pour effacer toute référence à l'euthanasie, et à agir directement auprès de la population par la publication d'un guide pratique de suicide¹³⁶. Celui-ci fut largement diffusé au Royaume-Uni et au-delà, notamment aux Etats-Unis par la *Hemlock Society*, et en français par les associations française et belges pour le droit de mourir dans la dignité. Très explicite quant aux diverses méthodes de suicide, ce guide fut interdit au Royaume-Uni et en France.



En 1985, un autre membre de la *British Humanist Association* tenta encore d'obtenir la dépénalisation de l'assistance au suicide¹³⁷, ce qui fut suivi en 1993 d'une autre tentative, encore infructueuse. Ces propositions échouèrent systématiquement, car elles furent considérées comme causant un danger inutile au regard de l'évolution de la pratique médicale et du développement des soins palliatifs.

À la même époque, le mouvement mondial en faveur de l'euthanasie se structure. Un congrès international est organisé à Tokyo en 1976¹³⁸ permettant la fondation d'une fédération mondiale pour le droit de mourir en 1980¹³⁹ lors d'un congrès à Melbourne. Une série de congrès s'ensuivit à Nice (1984), Bombay (1986), San Francisco (1988). Les premières associations en faveur de l'euthanasie volontaire sont fondées dans les pays scandinaves et de culture anglo-saxonne, à partir du début des années 1970, en Australie, aux Pays-Bas, en Suède, Afrique du sud, Danemark, Nouvelle-Zélande, Colombie, Ecosse, Californie (1980), etc.¹⁴⁰

¹³⁶“Booklet on Self-Deliverance: Press Statement by Larry Hill, the Acting Chairman,” 11 August 1980, PFC, Box F-3; “British ‘Right to Die’ Group Plans to Publish a Manual on Suicide,” *New York Times*, 7 March 1980.

¹³⁷ HL Deb 11 December 1985 vol 469 cc288-318, Suicide Act 1961 (Amendment) Bill [H.L.]

¹³⁸ Bulletin ABDMD n°17 mars 1985 p. 16.

¹³⁹ Bulletin ABDMD n°9, décembre 1982, p. 7.

¹⁴⁰ Bulletin ABDMD n°14, juin 1984, p. 8 ; Bulletin ABDMD n°3, février 1982, p. 7.

Quant à l'Église catholique, elle continua à condamner régulièrement l'euthanasie, notamment par la publication d'une déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi en 1980¹⁴¹.

III. Un exemple de création de mouvement national : l'ADMD en France

A. Une origine dans la mouvance anglo-saxonne

En France, la campagne en faveur de l'euthanasie fut lancée dans les années 1970 par la publication d'une série d'articles et de livres, et en particulier par la publication dans *Le Figaro* du 1^{er} juillet 1974 de la traduction du manifeste pro-euthanasie paru dans *The Humanist* en juin 1974. Une publication du Dr Emile Rimbault sur « *La délivrance* » fait aussi les gros titres en 1976¹⁴². En 1977, Pierre Viansson-Ponté et le cancérologue Léon Schwartzberg publient *Changer la mort*, un plaidoyer en faveur de l'euthanasie. Cela conduit en 1978 les sénateurs Henri Caillavet et Jacques Mezard à déposer une proposition de loi visant à obtenir la reconnaissance légale de « testaments de vie », suivant en cela l'exemple américain. Ce fut un premier échec. Mais dès 1980, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) est fondée en France par l'Américain Michel Lee Landa, après que celui-ci eut publié dans *Le Monde* une tribune faisant l'apologie de « l'auto-délivrance¹⁴³ ». L'objet de l'association est « de promouvoir le droit légal et social de disposer de façon libre et réfléchie, de sa personne, de son corps, et de sa vie, et de choisir librement la façon de terminer sa vie, de manière à la vivre jusqu'à la fin dans les conditions les meilleures¹⁴⁴ ».

L'ADMD adopte le logo de l'association britannique *Exit* : un triangle constitué d'une chaîne brisée représentant la chaîne de la vie marquée par la mort. L'acronyme ADMD figure à l'emplacement de cette brisure. Le triangle signifie les trois pôles de la vie ; naissance, déroulement et mort, ou la trinité. Il fut envisagé d'ajouter un cercle autour du triangle pour signifier une forme d'éternité¹⁴⁵. D'emblée, l'association défend « le droit de choisir l'heure et le moyen de sa propre mort » et, suivant l'exemple américain, promeut l'inscription dans la loi

¹⁴¹ Voir la déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi « *iura et bona* » sur l'euthanasie et sur l'observation d'un usage thérapeutique, droit et proportionné des médicaments analgésiques », 5 mai 1980.

¹⁴² Emile Rimbault, *Mercure de France*, le 10 mars 1976, « *La Délivrance : le médecin devant la mort* »,

¹⁴³ Michel Lee Landa, « Un droit », *Le Monde*, 17 novembre 1979.

¹⁴⁴ *Bulletin de l'ADMD*, N°17, avril 1985, p. 28-33, Projet de statuts qui seront adoptés par l'assemblée générale du 15 juin 1985.

¹⁴⁵ *Bulletin de l'ADMD*, n°12, octobre 1983, p. 23.

du « testament de vie ». L'ADMD de France se fait connaître en introduisant en France, grâce à Michel Lee Landa, le « Guide de l'auto-délivrance » publié d'abord en Grande-Bretagne (par Exit) et aux Pays Bas. Il présente des méthodes de suicide et sert de trame au fameux livre *Suicide, mode d'emploi* publié en 1982. Ses auteurs, membres de l'ADMD, se réclament de la filiation de Paul Robin. La diffusion du Guide de l'auto-délivrance fut suspendue en 1988, après l'adoption de la loi du 31 décembre 1987 tendant à réprimer la provocation au suicide.

L'arrivée du sénateur et franc-maçon Henri Caillavet à la présidence de l'association à partir de 1986 donne à celle-ci une grande visibilité, suscitant « une révolution sans précédent dans les media¹⁴⁶ ». Pour lui, « le droit de choisir l'instant et la forme de sa délivrance est une liberté matricielle fondamentale¹⁴⁷ », c'est-à-dire une liberté dont la reconnaissance génère d'autres libertés. L'arrivée de Pierre Simon, ancien grand maître de la Grande Loge de France, comme administrateur de l'ADMD en 1989¹⁴⁸ renforce l'enracinement du mouvement euthanasiste français dans la franc-maçonnerie, dont il bénéficie de la réflexion et du pouvoir, conduisant ainsi à sa normalisation progressive.

B. Respecter la volonté plutôt que la vie

À la lecture des premiers bulletins de l'ADMD, il apparaît nettement que celle-ci se donne d'emblée pour mission de renverser le dogme du respect de la vie, au profit de celui de la volonté individuelle. Odette Thibault, cofondatrice de l'ADMD, écrit en synthèse : « Ainsi la mort [volontaire] serait-elle la suprême autonomie, celle qui définit l'être humain... avant qu'on ne la perde tout à fait¹⁴⁹. » Le suicide « est le seul moyen de mourir ... vivant¹⁵⁰ ». De même, pour Henri Caillavet, « le suicide conscient est l'acte unique authentique de la liberté de l'homme¹⁵¹ ». Il s'agit, à la manière de Nietzsche, que cite l'ADMD, de « Mourir fièrement, quand il n'est plus possible de vivre avec fierté¹⁵². » Pour Paul Chauvet, prédécesseur de Caillavet à la présidence de l'ADMD, « L'A.D.M.D. fait le pari d'une société idéale constituée d'hommes et de femmes libres et responsables qui choisiront en toute lucidité le moment de mourir et posséderont les moyens de concrétiser leur désir, de le faire dans la tendresse et la dignité¹⁵³. » Nous

¹⁴⁶ *Bulletin de l'ADMD*, n°22, décembre 1986, p. 3.

¹⁴⁷ *Bulletin de l'ADMD*, n°21, septembre 1986.

¹⁴⁸ *Bulletin de l'ADMD*, n°31, avril 1989.

¹⁴⁹ Odette Thibault, « Mourir à la carte – J'ai fait un rêve... », *Bulletin de l'ADMD* n° 24, juin 1987, p. 13.

¹⁵⁰ Odette Thibault, « Faut-il changer la loi ? Pourquoi j'ai écrit mon testament de vie. », *Bulletin de l'ADMD*, n° 12, octobre 1983, p. 20.

¹⁵¹ H. Caillavet, « L'euthanasie, un mot qui ne doit pas faire peur », *Bulletin de l'ADMD*, N°24, Juin 87, p. 6 et s.

¹⁵² Nietzsche, *Crépuscule des Idoles*, trad. Hémyery, Gallimard, 1974, p.129 reproduite dans *Bulletin de l'A.D.M.D.* n° 26, décembre 1987, p. 19.

¹⁵³ Paul Chauvet, Rapport moral et d'orientation en vue de l'Assemblée Générale du 15 juin 1985, *Bulletin de l'ADMD*. n°17, avril 1985, p.5 à 13.

pourrions multiplier de telles citations qui glorifient et idéalisent le suicide, la ciguë de Socrate, ou la *mors voluntaria* des Romains. Cette apologie du suicide comme acte de liberté ultime s'exprime en contrepoint d'une peur toute aussi extrême de la souffrance et de la déchéance physiques, et un refus de toute dépendance. L'idéalisation du suicide vient compenser la peur de la mort naturelle, considérée comme « subie ».

Ainsi, l'euthanasie ne concerne pas seulement la « délivrance » des personnes malades, mais toute demande de mort volontaire. Pour l'ADMD, le suicide est plus digne, plus humain, que l'euthanasie pratiquée sur un corps déshumanisé par l'inconscience ou la déchéance physique et la souffrance. Il s'agit de mourir debout, face à un miroir. Ainsi, l'euthanasie ne devrait pas être réservée aux « mourants », mais ouverte plus largement, notamment aux « personnes atteintes de façon irréversible d'infirmité¹⁵⁴ ». La plupart des fondateurs de l'ADMD furent conséquents et se suicidèrent¹⁵⁵. Cette vague de suicides mit d'ailleurs en péril l'association, au point que le bulletin publia un article intitulé « Il nous faut des jeunes¹⁵⁶ ».

La pensée de l'ADMD peut être ainsi résumée : la maladie et la vieillesse seraient les ennemis de l'autonomie individuelle et donc de la dignité humaine, auxquels devrait répondre l'arme de l'auto-délivrance.

Concernant la maladie, celle-ci ferait perdre à l'homme sa dignité, elle serait foncièrement inhumaine, étrangère à l'homme. Pour Gilbert Brunet, fondateur et administrateur de l'ADMD, il suffit qu'une seule fonction essentielle soit atteinte, telle que la vue, l'ouïe ou la continence, pour que « ce qu'on appelle la « vie » d'une personne ne soit plus qu'une « survivance » », une « vie dérisoire¹⁵⁷ ». Pour Odette Thibault, « Prolonger cette déchéance est, à mon avis, une des plus graves atteintes qu'on puisse porter à la dignité humaine¹⁵⁸ ». Elle écrit encore : « Tout individu ne possédant plus ces facultés [cérébrales supérieures] peut être considéré dans un état sous-humain ou infra-humain, poussé à l'extrême dans le cas du débile profond¹⁵⁹ ». Et considérant que « la mort de l'être humain est la mort du cerveau », elle en conclut qu'« alors beaucoup d'individus sont des morts-vivants, déjà mort à l'humain bien avant la fin de leur vie organique¹⁶⁰ ». De même, pour le chirurgien Sud-Africain Christiaan Barnard, une éminence mondiale du mouvement euthanasique, « on peut définir le commencement de la mort comme le point de détérioration irréversible de la qualité de la vie qui

¹⁵⁴ Paula Caucanas-Pisier, *Bulletin de l'ADMD*, N°19, février 1986.

¹⁵⁵ Bruno Cadart, *Réflexions sur... Mourir dans la dignité*, Éditions Ressources, 2004, p. 39.

¹⁵⁶ *Bulletin de l'ADMD*, n° 30, décembre 1988.

¹⁵⁷ Gilbert Brunet, « Réflexions sur le suicide », *Bulletin de l'ADMD* n° 12, octobre 1983, p. 11.

¹⁵⁸ Odette Thibault, *La maîtrise de la mort*, Éditions universitaires. 1975, p. 196.

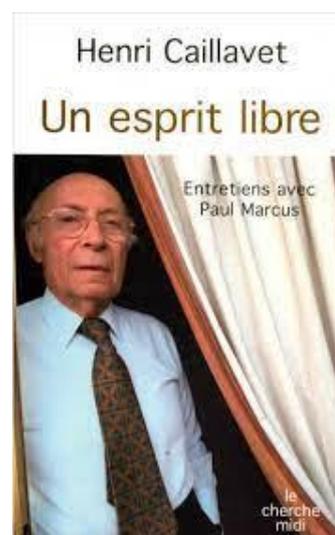
¹⁵⁹ *Idem*, p. 163.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 78.

précède généralement le décès de tel ou tel patient¹⁶¹ ». C'est ainsi que l'on peut comprendre que la mort volontaire permettrait de rester humain, de mourir avec dignité.

Quant à la vieillesse, comme la maladie, elle est aussi perçue négativement, également en raison de la perte d'autonomie et la déchéance physique qu'elle cause. Un administrateur de l'ADMD, Gilbert Brunet, écrit ainsi dans le bulletin de l'association : « Et le vieillard, le plus souvent n'est plus utile à personne, – même si, aimablement, on l'assure du contraire. Pratiquement, il n'a plus de devoirs. Il risque à tout moment de devenir une charge pour les siens. Et pour la société, en tant qu'inactif, c'est toujours une charge financière¹⁶². » Un autre renchérit : « Sans parler de l'épreuve imposée aux proches, l'acharnement que l'on met à conserver une dérisoire caricature de vie à un nombre croissant de vieillards qui ne le souhaitent pas, coûte de plus en plus cher et devient pour la société une charge de moins en moins supportable¹⁶³. » Cela fait dire à Odette Thibault, à propos des personnes âgées : « Dès qu'ils sont inutiles, ou qu'ils représentent une charge supplémentaire, comme c'est le cas dans les périodes de pénurie, on est content de les voir disparaître¹⁶⁴ ». On comprend ainsi que Gilbert Brunet puisse ajouter : « le geste du vieillard qui décide calmement, ayant bien réfléchi, qu'il a vécu, ce geste-là, il faut le dédramatiser.¹⁶⁵ »

L'ADMD est convaincue de défendre un droit individuel fondamental, et en conséquence ne reconnaît à personne le droit de s'opposer à la mort volontaire. Henri Caillavet déclare ainsi : « Pour tous ceux qui considèrent que l'existence ne vaut plus la peine d'être vécue, que d'un bien elle est devenue une malédiction, nul pouvoir, serait-il religieux, médical, législatif, moral, ne saurait se dresser contre leur décision de mourir, parce qu'ils sont seuls juges de la qualité de leur vie¹⁶⁶ ». L'ADMD se doit donc de changer la mentalité de la société, et en particulier celle des médecins dont le pouvoir serait « sans partage¹⁶⁷ », afin qu'ils ne décident plus seuls des traitements et de la vie des patients. Pour une administratrice de l'ADMD, le pouvoir médical finira par s'habituer à l'euthanasie,



¹⁶¹ Christian Barnard, *Choisir sa vie, choisir sa mort*, Belfond, 1981, p. 24.

¹⁶² Gilbert Brunet, « Devoir de vivre et droit au suicide », *Bulletin de l'ADMD* n° 25, septembre 1987, p. 31.

¹⁶³ Albert Cuniberti, Réflexion d'un septuagénaire sur la vieillesse, la mort, et sur l'A.D.M.D. ; *Bulletin de l'ADMD* n° 25, septembre 1987, p. 32-35.

¹⁶⁴ *La maîtrise de la mort* (Editions universitaires. 1975. 224 pages), p. 79-80.

¹⁶⁵ Gilbert Brunet, « Réflexions sur le suicide », *Bulletin de l'ADMD*, n° 12, octobre 1983, p. 14. Réflexions sur le suicide, *Bulletin de l'A.D.M.D.* n° 12, septembre 1983, p. 7-14.

¹⁶⁶ H. Caillavet, « L'euthanasie, un mot qui ne doit pas faire peur », *Bulletin de l'ADMD*, N°24, Juin 87, p. 7.

¹⁶⁷ *Idem*.

à l'instar de la contraception et de l'avortement, malgré sa forte résistance initiale¹⁶⁸. Quant au « prétendu serment d'Hippocrate¹⁶⁹ », ce ne serait qu'une fausse référence éthique. L'ADMD, qui sera ensuite présidée par Jacques Pohier, un ancien prêtre dominicain bien formé pour combattre l'enseignement de l'Eglise catholique.

C. Des tentatives de réforme législatives

L'une des premières initiatives législatives de l'ADMD, après l'échec de la première proposition de loi Caillavet, fut d'essayer d'obtenir la dépénalisation de l'euthanasie à l'occasion de la réforme du code pénal présidée par le Garde des sceaux en 1982¹⁷⁰. Suivant encore l'exemple des associations anglo-saxonnes, l'ADMD revendique ensuite, de façon irréaliste, l'ajout d'un article 31 à la Déclaration universelle des droits de l'homme, affirmant principalement que « Toute personne adulte et saine d'esprit a le droit de décider de mettre fin à ses jours dans les meilleures conditions possible, si sa vie lui est devenue intolérable¹⁷¹. »

Après cet échec législatif, l'ADMD entreprit en 1983 d'agir sur le terrain, par l'ouverture d'une « maison de la mort douce ». Il s'agit d'« (a)gir de façon directe et provocatrice pour 'forcer la main' des pouvoirs publics » en ouvrant un lieu de suicide et d'euthanasie¹⁷² (comme le firent les fondateurs des premières cliniques d'avortement). Le projet, qualifié « d'utopie dans le contexte actuel » est finalement abandonné par crainte des risques judiciaires¹⁷³. L'ADMD exclut seulement « pour le moment » d'apporter une aide directe aux personnes voulant mourir en raison de la législation, et se contente de diffuser le *Guide de l'autodélivrance*¹⁷⁴.

Par prudence stratégique, l'action de l'ADMD se veut incrémentale. Ainsi que l'explique son Président, « Il conviendra donc toujours d'avancer sur deux plans : celui de la demande acceptable aujourd'hui, et celui affirmé, confirmé, de l'idéal

¹⁶⁸ Paula Caucanas Pisier, « Les fausses accusations de nos adversaires », Bulletin de l'ADMD, N°24, Juin 1987, pp. 9-11.

¹⁶⁹ Gilbert Brunet, *Bulletin de l'ADMD*, N°11, juillet 1983, p.11.

¹⁷⁰ D'après le *Bulletin de l'ADMD*, n° 8, de septembre 1982, cette commission avait prévu d'introduire une définition de l'euthanasie dans le droit pénal, ainsi rédigée : « L'euthanasie consiste à mettre fin à la vie d'une personne menacée d'une mort prochaine et inévitable dans le but d'abrèger ses souffrances et sur sa demande sérieuse, insistante et répétée ». (p. 5) L'ADMD essaya d'y introduire une disposition complémentaire de dépénalisation de l'euthanasie ainsi rédigée : « Toutefois il n'y aura ni crime ni délit si la personne se trouvant dans les conditions du premier alinéa [mort prochaine et inévitable] a manifesté de façon consciente sa volonté certaine, dans les mêmes formes que celles prévues pour le testament. »

¹⁷¹ Paula Caucanas-Pisier, « Lettre aux adhérents concernant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme », *Bulletin de l'ADMD*, n° 20, mai 1986, p. 15.

¹⁷² *Bulletin de l'ADMD*, n°11, juillet 1983.

¹⁷³ Paul Chauvet, « Rapport moral et d'orientation », Bulletin de l'A.D.M.D. n°17, avril 1985, p. 11.

¹⁷⁴ *Bulletin de l'ADMD*, N°25, septembre 1987, p. 10.

recherché, pour faire progresser notre objet¹⁷⁵. » En ce sens, des membres de l'association recommandent de ne pas utiliser le mot d'euthanasie, trop connoté, mais de lui préférer d'autres expressions, telles que mort volontaire et « aide active à mourir¹⁷⁶ ». C'est cette dernière notion – qui couvre suicide assisté et euthanasie - qui semble avoir été retenue par le gouvernement français pour son projet de loi qui devrait être rendu public en décembre 2023¹⁷⁷.

Cette approche incrémentale est toujours actuelle. Le président de l'ADMD, Jonathan Denis, l'exprime encore lorsqu'il écrit en 2022 : « Comme la loi légalisant l'interruption volontaire de grossesse, telle que votée en 1975, était très incomplète, nous devons craindre que la loi qui sera proposée au vote des parlementaires, en 2023 nous dit-on, ne réponde pas à l'ensemble de nos revendications [...]. Nous devons accepter des concessions qui ne seront que temporaires, transitoires. Car dès lors que le principe même de l'aide active aura été voté, le front des anti-choix aura été brisé et nous pourrons enfin avancer rapidement et faire évoluer la loi vers ce que nous souhaitons tous : une loi du libre choix qui ne comporte aucune obligation pour quiconque¹⁷⁸. »

¹⁷⁵ Paul Chauvet, Rapport moral et d'orientation en vue de l'Assemblée Générale du 15 juin 1985, *Bulletin de l'ADMD*, n°17, avril 1985, p.5 à 13.

¹⁷⁶ Compte-rendu de l'Assemblée Générale du samedi 24 octobre, *Bulletin de l'ADMD*, n° 27, mars 1988, p. 7 à 19.

¹⁷⁷ Agnès Leclair, « Aide active à mourir : le projet de loi présenté en décembre en conseil des ministres », *Le Figaro*, 5 octobre 2023

¹⁷⁸ *Lettre de l'ADMD*, 27 septembre 2022.

Conclusion

Jamais avant le XX^e siècle, l'euthanasie n'a été autant promue. Ce phénomène s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs. Tout d'abord par le terreau culturel produit par les deux siècles précédents et résultant de l'association du matérialisme, du malthusianisme et enfin de l'eugénisme. C'est de ce terreau qu'est issu, avant la Seconde Guerre mondiale, le mouvement militant en faveur de l'euthanasie, de même d'ailleurs que celui soutenant la contraception et l'avortement, tant le « *birth control* » et le « *death control* » sont les deux faces d'une même volonté de contrôle de la vie.

Après la Seconde Guerre mondiale, un autre facteur de la promotion sans précédent de l'euthanasie fut l'hospitalisation et la médicalisation croissantes des personnes grabataires, ainsi que la prolongation de leur agonie grâce aux progrès de la médecine. Cette réalité nouvelle oblige à repenser les conditions de la mort, conduisant la médecine à adopter et à apporter elle-même des réponses à cette nouvelle problématique, notamment par la distinction entre soins proportionnés et disproportionnés, et par le développement des soins palliatifs. Cette réponse médicale, globalement conforme au magistère catholique, fut toutefois jugée insuffisante par les militants de l'euthanasie car elle ne s'applique qu'aux mourants, et ne permet donc pas de satisfaire les demandes de mort exprimées par des personnes non mourantes.

C'est sur ce point que porte le troisième facteur ayant causé la promotion sans précédent de l'euthanasie au XX^e siècle : l'affirmation de l'autonomie individuelle comme fondement d'un droit à la mort volontaire. Sur la base de ce nouveau principe, ce n'est plus au motif du néomalthusianisme ou de l'eugénisme, ni même au regard des souffrances de l'agonie que la légalisation de l'euthanasie est d'abord réclamée, mais au nom du respect de la volonté individuelle. C'est ainsi que, à partir de la fin des années 1960, l'euthanasie a été promue au moyen d'un nouveau discours, libéral. C'est au nom de la liberté et de l'autonomie individuelles, et finalement de la dignité humaine ainsi comprise, que l'euthanasie est réclamée comme un droit à disposer de sa vie. Quant au problème de l'euthanasie des nouveaux nés handicapés, il fut largement solutionné par la légalisation de l'avortement.

Malgré les différences entre ces trois facteurs historiques de la promotion de l'euthanasie au XX^e siècle, on observe une réelle continuité des acteurs du mouvement euthanasiste, avant et après la Seconde Guerre mondiale. Ce sont les mêmes organisations (et parfois les mêmes personnes) qui ont tenu successivement (et souvent simultanément) ces trois niveaux de discours. Il y a

donc une continuité institutionnelle du mouvement euthanasiste depuis les années 1930.

Mais il y a aussi une certaine continuité dans la pensée car euthanasies eugéniste et libérale reposent ultimement sur un même fondement philosophique : la réduction de la dignité humaine à la volonté individuelle. Cela implique la domination de la volonté sur le corps, de l'esprit sur la matière. Un corps sans esprit (et donc sans volonté) ne serait que matière (dépourvu de dignité humaine) et peut donc être euthanasié (cas du malade mental ou du fœtus), tandis qu'un esprit enfermé dans un corps malade peut en être "libéré" par la mort volontaire. Dans les deux cas, la volonté doit dominer le corps, l'esprit la matière, comme exigence de la dignité humaine.

L'euthanasie eugéniste, tout comme la libérale trouvent ainsi leur justification ultime dans la volonté de puissance. Pour la première, elle s'exprime sur le plan collectif, par la volonté de puissance des sujets supérieurs sur les inférieurs (handicapés et malades). Pour la seconde, elle s'exprime sur le plan individuel, par la volonté de l'individu de rester maître de lui-même, de se supprimer avant de déchoir. L'individu malade demandant la mort s'applique à lui-même ce que la société eugéniste applique à la portion "malade" de sa population. La mort volontaire – qu'elle soit infligée (euthanasie) ou choisie librement (suicide assisté) – est vue comme une affirmation de puissance de la volonté sur la vie, comme une expression de la dignité de l'homme émancipé du respect de la vie.